

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

PROCÈS-VERBAL

extrait du

Compte rendu Sténographique

du

XXVI^{me} CONGRÈS

tenu le 4 Mars 1939

à Anvers dans les Salons
du "Paon Royal"



Imprimerie JEAN VROMANS
45, rue Sans-Souci, 45
B R U X E L L E S

LE PRÉSIDENT :

LETTRES : Rue de la Victoire, 211, Bruxelles.
TÉLÉGRAMMES : Interescrime, Bruxelles.
TÉLÉPHONE : 37.17.51.

BRUXELLES, le 24 mai 1939.

Cher ami,

Je viens de vous envoyer le P.V. du dernier Congrès de la F.I.E. J'attire spécialement votre attention sur la création de la commission chargée d'élaborer un rapport pour l'utilisation de fonds en vue d'encourager l'escrime compétitive des maîtres d'armes. Vous trouverez le développement de la question aux pages 11, 12, 13; il vous expose clairement les différents points à envisager et ce que l'on attend de vous. Je pense qu'il n'est pas trop tôt pour commencer votre travail, et que vous pourriez peut-être dès à présent (comme base d'un travail préliminaire) faire connaître chacun de vous vos points de vue, et les envoyer à Monsieur BEAURAIN, 39, rue Nassau à Anvers, qui se chargera volontiers j'en suis sûr d'être rapporteur de la question.

Veuillez agréer, mon cher ami, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Président de la F.I.E.



PROCÈS-VERBAL

extrait du

Compte rendu Sténographique

du

XXVI^{me} CONGRÈS

tenu le 4 Mars 1939

à Anvers dans les Salons
du "Paon Royal"



Imprimerie JEAN VROMANS
45, rue Sans-Souci, 45
BRUXELLES

ORDRE DU JOUR

1. Allocution du Président.
2. Nomination de Membres d'Honneur.
3. Rapport Moral du Secrétaire Général.
4. Rapport Financier du Secrétaire-Trésorier :
 - a) Bilan. — Compte de Profits et Pertes. — Rapport des Vérificateurs de Comptes.
 - b) Fixation des cotisations pour 1939.
 - c) Subside à l'organe officiel.
 - d) Budget pour 1939.
 - e) Fixation du prix des licences pour 1940.
5. Admission définitive de l'Estonie, de la Nouvelle-Zélande et de la Lettonie.
6. Nomination des Commissions permanentes pour 1940.
7. Modifications et interprétations d'articles des Statuts :
 - a) Proposition Belge pour la définition de l'amateur.
 - b) Extension à l'alinéa final de l'art. 15 (proposition de la Grande-Bretagne).
8. Modifications et interprétations d'articles des Règlements :
 - a) Proposition de M. Drakenberg : précisions et renforcement de la décision prise l'an dernier concernant les modifications aux Règlements;
 - b) Art. 3. Jury d'appel. Demande de précisions présentée par les Etats-Unis;
 - c) Classement des équipes, précision présentée par le Bureau;
 - d) Suite à la décision du Congrès de 1938 : texte visant l'abandon de plusieurs concurrents;
 - e) Précision et interprétation de la règle pénalisant la *flèche dangereuse*;
 - g) Epée à torse nu et sans masque.
 - g) Matches nuls dans les rencontres par équipes.
9. Demande de l'Allemagne de reviser son barème des voix.
10. Championnats du Monde :
 - a) Rapport de la Fédération italienne sur la préparation des épreuves de Merano en 1939;
 - b) Candidatures pour de futures épreuves.
11. *Jeux Olympiques d'Helsinki en 1940* :
 - a) Rapport du Bureau et de la Fédération finlandaise;
 - b) Directoire Technique : Présentation de candidatures.
12. Challenge RUSSELL. Rapport de la Commission.
13. Rapports de la Commission des Techniciens pour la signalisation électrique :
 - a) épée, affectation des subsides;
 - b) fleuret, affectation des subsides.
 Conceptions nouvelles : inventions des Maîtres Thomas et de Tuscan;
 - c) questions diverses.
14. Prochains Congrès.
16. Divers :
 - a) Uniformes des Officiels de la F. I. E. aux Jeux Olympiques;
 - b) Communication du C. I. du Pentathlon Moderne;
 - c) Tournois de Maîtres (proposition de M. Beaurain);
 - d) Conseil des Membres d'Honneur (proposition de M. R. Lacroix);
 - f) Divers.

BAREME DES VOIX

	Questions générales	Epée	Fleuret	Sabre
Allemagne	4	3	3	3
Argentine	1	1	3	1
Australie	1	1	1	1
Belgique	4	4	4	2
Brésil	1	2	2	1
Canada	1	1	1	1
Chili	1	1	1	1
Cuba	1	1	1	1
Danemark	2	1	2	1
Egypte	2	1	1	1
Espagne (pour mémoire)	—	—	—	—
Estonie	1	1	1	1
Etats-Unis	2	3	2	2
Finlande	1	1	1	1
France	4	4	4	2
Grande-Bretagne	3	3	3	2
Grèce	1	1	1	1
Hollande	3	3	2	4
Hongrie	4	2	3	4
Irlande	1	1	1	1
Italie	4	4	4	4
Japon	1	1	1	1
Lettonie	1	1	1	1
Luxembourg	1	1	1	1
Mexique	1	1	1	1
Monaco	1	1	1	1
Norvège	1	1	1	1
Nouvelle-Zélande	1	1	1	1
Pérou	1	1	1	1
Pologne	2	1	1	3
Portugal	2	3	1	1
Roumanie	1	1	1	1
Suède	2	3	2	1
Suisse	3	3	2	1
Tchécoslovaquie	2	3	1	3
Turquie	1	1	1	1
Uruguay	1	1	1	1
Yougoslavie	1	1	1	1

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

XXVI^e CONGRÈS

tenu le 4 mars 1939
à Anvers, dans les Salons du « Paon Royal »

PROCES-VERBAL

(Extrait du compte rendu sténographique)

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Paul ANSPACH, *Président*.

Ont pris place au bureau :

MM. LANGLOIS van OPHEM, *Président suppléant*,
le chevalier FEYERICK, *Secrétaire Général*,
le major BRICUSSE, *Secrétaire suppléant-Trésorier*.

I

Les pays suivants sont représentés à l'assemblée :

Allemagne :	par MM. CASMIR, RAU et BRUNNER;
Belgique :	par MM. BEURAIN et POPLIMONT;
Egypte :	par M. KRIKOR AGATHON;
Etats-Unis :	par la Grande-Bretagne;
Finlande :	par le Lieutenant-Colonel KARIKOSKI;
France :	par MM. Ch. LAFONTAN et R. DUCHAUSSOY;
Grande-Bretagne :	par M. Ch. L. de BEAUMONT;
Hollande :	par S. E. le Lieutenant-Général SCHEFFER et le Lieutenant-Colonel EENHOORN;
Hongrie :	par M. G. DOROS;
Italie :	par MM. NEDO NADI, G. BASLETTA et R. MINOLI;
Luxembourg :	par M. LAMESCH;
Mexique :	par la France;
Norvège :	par M. R. L. HEIDE;
Pologne :	par la Hongrie;
Portugal :	par l'Italie;
Roumanie :	par S. E. M. DINU CESIANO;
Suède :	par M. H. DRAGENBERG;
Suisse :	par le Dr E. GALFRE;
Tchécoslovaquie :	par le Dr J. TILLE et M. Th. PETR;
Turquie :	par la Belgique;
Yougoslavie :	par la Tchécoslovaquie.

Assistent, en outre, au Congrès, à titre individuel, les Membres d'Honneur de la F. I. E. :

MM. René LACROIX;
G. van ROSSEM;
J. SCHOON;
On. MAZZINI;
G. CANOVA.

Le Président, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue aux Congressistes et salue spécialement MM. le Colonel Karikoski, délégué de la Finlande, et Lamesch, délégué du Grand-Duché de Luxembourg, dont les Fédérations sont, pour la première fois, présentes aux Congrès de la F. I. E. Il se réjouit également de la présence de S. E. M. Dinu Cesiano, délégué de la Roumanie, qui apporte au Congrès le fruit de son expérience d'escrimeur de vieille date.

Il communique au Congrès les excuses de quelques délégués empêchés au dernier moment d'assister au Congrès.

*
**

II

Nomination de Membres d'Honneur

Le Président expose qu'après échanges de vues entre diverses fédérations et les Membres d'Honneur, le Bureau croit le moment venu de présenter au Congrès la candidature, comme Membres d'Honneur nouveaux, de MM. Giovanni CANOVA (Italie) et Adrien LAJOUX (France) dont les services éminents, depuis une quinzaine d'années, comme membres de diverses commissions, spécialement celle des Règlements, comme Membres des Directoires à plusieurs Jeux Olympiques, Championnats du Monde et Championnats d'Europe sont encore présents à la mémoire de tous. Leur passé mérite ce titre de reconnaissance : le Bureau a la certitude que leur concours sera encore assuré dans l'avenir.

Par acclamations unanimes, ces messieurs sont nommés Membres d'Honneur de la F. I. E.

M. Canova entre ensuite en séance; le Président le félicite de sa nomination. M. Canova remercie avec émotion le Congrès de l'insigne honneur dont il est l'objet et donne à la F. I. E. l'assurance de son dévouement.

*
**

III

Le Président passe la parole au Chevalier Feyerick, Secrétaire Général, qui donne lecture du rapport suivant :

Rapport du Secrétaire Général sur l'exercice 1938

Messieurs,

C'est sous le signe de deuil que je dois commencer mon rapport annuel (*l'Assemblée tout entière se lève*) : le 14 août dernier, M. James Erckrath de Bary Membre d'Honneur de la F.I.E. est décédé à l'âge de 74 ans. Après maints et retentissants succès dans des tournois internationaux en Allemagne, en Italie, en Belgique, en Autriche, aux Jeux Olympiques de 1906 (où il conduisit à la victoire son équipe de sabreurs), à ceux de 1908 et 1912, Erckrath de Bary avait compris la nécessité de former une fédération d'escrime dans son pays et d'unir les escrimeurs des différents pays en une puissante association internationale. C'est ainsi que successivement en 1911, il devint le Président fondateur du Deutscher Fechter Bund et en 1913 l'un des délégués présents à la fondation de la F.I.E.

Il fit partie de plusieurs de nos commissions où ses avis sages et pondérés, ses connaissances polyglottes et son esprit d'une haute culture intellectuelle furent toujours d'un grand appui.

En 1937, nous lui avions conféré le titre de Membre d'Honneur de la F.I.E. en témoignage de reconnaissance pour les services qu'il n'avait cessé de nous rendre. L'an dernier encore il assista à nos travaux. C'était la dernière fois que nous devions le rencontrer. Sa perte n'a pas seulement été douloureuse pour la fédération allemande; elle a cruellement frappé la F.I.E. tout entière. Nous conserverons pieusement la mémoire de ce pionnier de la première heure. (*L'Assemblée se rassied.*)

Le Bureau a eu nettement l'impression au cours de l'exercice écoulé que la F.I.E. est arrivée enfin au point de vue de ses règlements et statuts — je dirais au point de vue de sa législation — à une période de stabilité dont tout le monde se réjouira; vous en verrez la preuve dans l'ordre du jour du présent congrès. Jamais, pensons-nous, aussi peu de propositions de modifications aux règlements et statuts n'ont été présentées à un congrès; et encore celles qui sont soumises à nos délibérations sont plutôt des interprétations et explications quant à des principes précédemment admis. Il faut s'en réjouir, car rien n'est plus décourageant que les perpétuels changements et l'incertitude dans lesquels notre existence fédérale — et nos épreuves se poursuivaient. C'est le fruit de notre travail passé, de nos essais, de nos multiples expériences au cours des années écoulées. Nous avons enfin l'impression que nous ne nous mouvons plus sur un terrain sans cesse changeant et que ce que nous avons fait dans le passé, ce que nous avons aujourd'hui admis comme règle, a été fait à bon escient.

La F.I.E. connaît une prospérité grandissante d'exercice en exercice : affiliations, licences, trésorerie ne peuvent que vous donner satisfaction.

Le Bureau a admis provisoirement en 1938 deux nouvelles fédérations : celles de l'Estonie et de la Nouvelle-Zélande. Nul doute que vous ne ratifiez ces décisions; aujourd'hui même surgit la candidature de la Lettonie ce qui porte à 38 le nombre des pays affiliés.

Nous sommes en pourparlers avec d'autres fédérations encore, en Europe et Outre-mer : nous avons l'espoir sérieux que lorsque dans un an et demi notre mandat viendra à cesser nous aurons 40 fédérations affiliées.

D'après la correspondance échangée avec le Comité Olympique Espagnol, nous croyons pouvoir annoncer pour bientôt une reprise d'activité avec ce pays si terriblement éprouvé depuis plus de deux ans.

Grâce à l'activité du dirigeant de l'escrime à Panama, le Dr John de Pool, nous avons enregistré dans l'Amérique centrale un grand développement de notre sport qui récemment y était encore peu pratiqué : plusieurs pays non affiliés encore, ont demandé des licences et nos efforts tendront à encourager de tout notre pouvoir ce mouvement fédératif. Avec les fédérations des pays de l'Amérique du Sud nos relations sont plus soutenues et témoignent d'une juste compréhension de ce qu'est pour eux la F.I.E. Nous avons l'espoir que là aussi nous marchons lentement mais sûrement vers une union des fédérations sud-américaines.

Partout enfin nous avons constaté que les fédérations s'intéressent de plus en plus à l'activité de la F.I.E. Le Bureau, de son côté, n'a rien négligé pour entretenir chez elle, le sentiment de l'utilité incontestable de notre organisme.

Seul, le Chili ne nous donne depuis deux ans aucun signe de vie. Vous savez que précédemment déjà, nous avons dû le rayer de nos contrôles. A vrai dire cette mesure s'imposerait à nouveau; mais, en état de récidive, cette radiation risquerait d'être définitive : aussi le Bureau vous demande encore un délai d'un an avant de faire figurer à son ordre du jour une mesure irrémédiable; il espère, par ses efforts, arriver à l'éviter.

Les licences se développent selon un rythme accéléré, qui met parfois votre secrétaire sur les boulets. Elles ont passé de 4.809 en 1936, à 6.000 en 1937, pour atteindre l'an dernier le chiffre impressionnant de 7.483.

Si nous étudions le tableau, nous y trouvons que :

L'Allemagne (Autriche incluse) a porté son total de 640 à 1.110;

La Belgique se hausse à 464, venant de 358 en 1937, et de 174 en 1936;

Le chiffre de l'Australie ne nous est pas encore connu; nous attribuons ce retard aux difficultés d'assimilation rapide, provoquées par un changement de secrétariat;

La France atteint son nombre de l'an 1936, mais n'a pas encore tout à fait remonté le courant;

Le Japon (21) et la Finlande (19) nouveaux venus, font de très louables efforts;

Le Portugal qui avait un peu régressé en 1937, se met en vedette avec ses 193 licences et prend une honorable 7^e place;

Dans les pays sud- et centre-américains, nous remarquons que l'Argentine et le Brésil — bien qu'en correspondance très régulière avec nous — semblent ne pas se hâter de nous envoyer leurs listes de licenciés pour 1938; Le Chili ne répond même pas à nos lettres; par contre Cuba, le Mexique, Panama et l'Uruguay nous donnent dans leur chiffre de licences la preuve de leur vitalité;

Enfin, comme le bouquet d'un beau feu d'artifice et afin qu'éclatent vos applaudissements, je vous amène l'Italie qui a dépassé de 800 son record de l'an dernier, et atteint le total splendide de 3.141 licences.

(Vifs applaudissements.)

La Trésorerie, comme vous le montrera dans un instant le Major Bricusse est plus florissante que jamais. Le Bureau a envisagé des propositions qui seront de nature, pensons-nous, à satisfaire tout le monde.

Au point de vue sportif l'événement capital fut, comme tous les ans, les Championnats du Monde, organisés cette fois par la Fédération Tchécoslovaque à Piestany; son Président M. Jan Tille et ses collaborateurs MM. Jungmann, Jurka, Klika et Dedina ont accompli un travail impeccable pour lequel nous les remercions ici officiellement.

(Vifs applaudissements.)

Le Directoire Technique prévu ne put être réuni au complet. A la prière de notre Président, MM. Pintaric (Yougoslavie), Duchaussoy (France) et Schoon (Hollande) voulurent bien se joindre à MM. Canova, Jehlica et Jungmann primitivement désignés : ces messieurs firent si bien, qu'aucune réclamation ne fut introduite et le jury d'appel ne dut point siéger. Qu'ils reçoivent nos plus vifs remerciements.

(Applaudissements.)

Pour diverses raisons, le nombre des engagements et des participants à ces épreuves ne répondit pas à l'attente des organisateurs.

Les absents ont eu grand tort, car le sport y fut excellent, la cordialité, la camaraderie et la bonne entente exemplaires.

Puisque nous sommes ici uniquement entre amis, laissez-moi vous dire qu'au seul point de vue sportif, ces abstentions sont hautement regrettables; elles faussent souvent les résultats, et ne répondent pas à l'idéal élevé vers lequel le « sport » doit tendre.

Certes, nous savons que les sportifs ne sont pas tous et toujours complètement indépendants. Laissez-moi cependant exprimer le vœu très ardent, que tous ceux-ci et surtout les « escrimeurs », s'évertuent inlassablement à faire comprendre à qui que ce soit, que le « sport », en dehors de tout ce qui ne lui est pas propre, est un élément de rapprochement des Peuples, de solidarité et de mutuelle estime de la jeunesse universelle.

(Applaudissements.)

Terminons ce chapitre des Championnats du Monde en adressant nos plus vives félicitations aux différents vainqueurs des titres et qui sont :

Dames : fleuret : M^{lle} Marie Sediva (Tchécoslovaquie).

Fleuret : équipes (hommes) : Italie.

Fleuret : indiv. (hommes) : M. Gioacchino Guaragna (Italie).

Epee : équipes : France.

Epee : indiv. : M. Michel Pêcheux (France).

Sabre : équipes : Italie.

Sabre : indiv. : M. Aldo Montano (Italie).

Le « Challenge Russel » malgré les efforts du Bureau — une volumineuse correspondance est là pour vous en donner la preuve — n'a rencontré ni le succès ni l'enthousiasme que nous escomptions et qu'il mérite à tous égards. Une épreuve disputée en Europe, deux dans le Nouveau-Monde, ont seules interrompu la longue liste des forfaits que nous avons dû enregistrer, tant et si bien que nous voyons aujourd'hui la Belgique et les U.S.A. opposés pour un tour final. La commission spéciale chargée de la mise en train de l'épreuve qui a dû se réunir hier vous dira ses intentions à cet égard.

De toutes nos commissions la plus active et la plus féconde en résultats est certes celle des Techniciens en matière de signalisation électrique. Son distingué président M. Drakenberg vous exposera avec son habituelle modestie ce qu'avec MM. le Dr Galfré et Mazzini elle a fait, et constaté au cours de l'exercice écoulé : ces messieurs vous diront aussi les inventions nouvelles dont le principe leur a été soumis, et les réalisations possibles qu'on peut en attendre. Mais dès à présent le Bureau tient à leur exprimer sa gratitude pour leur beau dévouement.

(Vifs applaudissements.)

Vous savez tous, Messieurs, que les prochains Jeux Olympiques qui devaient primitivement se disputer à Tokyo auront lieu à Helsinki. Notre Président qui avait déjà échangé de longs et cordiaux rapports avec Tokyo, s'est dès l'été dernier mis en contact avec le Comité Organisateur Finlandais. L'escrime a la bonne fortune de voir M. le Colonel Karikoski, Président de la Fédération Finlandaise d'Escrime, désigné comme Secrétaire général du Comité Organisateur des Jeux de 1940. C'est un gage que tous nos desiderata seront pris en sérieuse considération. Notre Président vous exposera tout à l'heure le résultat actuellement atteint par ses démarches écrites et les conférences verbales qu'il a eues avec M. Karikoski. Je crois pouvoir déclarer dès à présent que toutes vos revendications trouveront satisfaction : la bonne volonté et le désir d'un grand succès sont un gage précieux donné par les Finlandais.

Tel sont dans les grandes lignes les points principaux que votre Secrétaire général a cru devoir consigner dans son rapport annuel; il manquerait à son devoir s'il ne terminait pas en adressant une nouvelle fois les remerciements les plus sincères et les plus vifs du Bureau, à toutes les fédérations, à leurs dirigeants, à Vous leurs délégués au congrès, pour la collaboration qui n'a cessé de lui être prodiguée, dans le seul but du bien général de l'Escrime et de sa Fédération Internationale.

(Vifs applaudissements.)

Nombre de licences délivrées en :

PAYS	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938		
							Nouv.	Ren.	Total
Allemagne	53	6	37	211	325	514	458	653	1111
Argentine	5	—	—	—	17	—	2	—	2
Australie	1	7	9	5	16	53	—	—	—
Belgique	541	273	221	194	174	358	145	319	464
Brésil	6	—	20	1	8	—	—	—	—
Canada	—	—	—	—	8	1	9	1	10
Chili	—	—	—	—	7	—	—	—	—
Cuba	1	—	—	—	—	22	2	22	24
Danemark	50	37	50	70	98	118	17	64	81
Egypte	—	—	10	63	117	99	41	72	113
Esthonie	—	—	—	—	—	—	6	—	6
Etats-Unis	32	4	29	3	46	57	19	41	60
Finlande	—	—	—	—	3	9	15	4	19
France	495	1228	1268	1037	920	897	279	642	921
Grande-Bretagne	139	133	159	173	174	158	65	113	178
Grèce	—	12	12	15	17	17	—	12	12
Hollande	286	181	206	264	271	301	59	240	299
Hongrie	99	158	34	250	263	350	167	132	299
Irlande	—	—	—	—	—	22	1	9	10
Italie	1250	1298	1158	1286	1669	2367	1636	1505	3141
Japon	—	—	—	—	—	—	21	—	21
Luxembourg	—	—	7	25	13	11	2	9	11
Mexique	—	—	—	—	3	1	10	1	11
Monaco	5	9	8	10	12	13	—	11	11
Norvège	—	30	10	17	9	14	—	—	—
Panama	—	—	—	—	—	—	32	—	32
Pologne	22	10	22	2	46	25	6	25	31
Portugal	9	—	87	107	80	12	110	83	193
Roumanie	8	20	28	16	32	25	2	16	18
Suède	24	19	58	64	75	99	15	75	90
Suisse	230	248	232	200	172	204	26	149	175
Tchécoslovaquie	49	55	66	69	80	99	18	75	93
Turquie	—	—	—	—	9	—	—	—	—
Uruguay	—	—	—	—	7	—	15	6	21
Yougoslavie	—	24	31	39	35	35	5	21	26
Totaux	3366	3926	3805	4211	4809	6006	3183	4300	7483

La discussion est ouverte sur ce rapport.

M. Tille fournit au Congrès quelques explications sur le nouvel accord intervenu entre les Fédérations tchèque et slovaque et leur représentation aux seins des différents organismes internationaux.

Le rapport du Secrétaire Général est approuvé à l'unanimité.

IV

a) Rapport du Secrétaire-Trésorier

Le Président donne la parole au Major Bricusse pour la lecture du rapport suivant :

Messieurs,

La mission de vous faire rapport sur la situation financière de la F.I.E. m'est, cette année encore, agréable et facile puisque l'exercice écoulé se termine par un large boni : 18.885,65 fr.

L'importance de ce bénéfice provient du fait que la diminution prévue des recettes due à l'abaissement du prix de la licence a été compensée pour plus de la moitié par l'augmentation nouvelle et importante du nombre des licences que le secrétaire général vous a signalée.

BILAN

ACTIF

<i>Disponible :</i>		
Caisse du secrétaire-trésorier	fr.	150.699,60
Caisse du secrétaire général		405,90
		151.105,50
<i>Créances : fédérations nationales</i>		6.791,75
		157.897,25

PASSIF

<i>Réserves</i>		118.259,65
<i>Fonds : appareil électrique Epée</i>		9.144,—
appareil électrique Fleuret		10.000,—
<i>Dettes : comptes créditeurs</i>		1.607,95
<i>Solde en boni</i>		18.885,65
		157.897,25

Quelques mots d'explications me paraissent nécessaires au sujet des fonds qui figurent au passif. Il s'agit là des allocations décidées par le Congrès de 1938 pour le matériel de signalisation électrique à l'épée d'une part, au fleuret de l'autre.

Le fonds appareil électrique épée était encore doté, en fin d'exercice, de 9.144 fr. contre une allocation de 12.000 fr., la différence représentant le coût du seul appareil que nous ayons pu acheter. Quant au fonds pour le fleuret, il possède encore l'allocation entière de 10.000 fr., le Bureau n'ayant pu utilement en disposer. Nous espérons pouvoir, au cours du présent exercice, utiliser les dotations des deux fonds; cette question sera reprise dans le rapport que vous soumettra la Commission de signalisation électrique.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

DÉBIT

<i>Dépenses :</i>		
Frais d'administration	fr.	17.053,75
Frais de déplacement		4.697,—
Congrès		15.605,—
Commission de signalisation électrique		4.037,35
Subvention à l'Escrime et au Tir		5.000,—
Divers		1.323,—
		47.716,10
<i>Allocations aux Fonds :</i>		
Appareil électrique épée		12.000,—
Appareil électrique fleuret		10.000,—
		22.000,—
<i>Amortissement de comptes débiteurs divers</i>		92,—
<i>Solde en boni</i>		18.885,65
		88.693,75

CRÉDIT

<i>Cotisations</i>		35.060,—
<i>Licences</i>		52.086,—
<i>Produits divers</i>		1.547,75
		88.693,75

L'actif net de la F.I.E., les deux fonds non compris, atteint donc 137.145,30 fr., montant que le Bureau estime largement suffisant.

Aussi voulons-nous pour l'exercice en cours ramener nos recettes au niveau de nos dépenses prévues.

Le montant de celles-ci est en augmentation en prévision de la préparation des Jeux Olympiques, du déplacement éventuel de membres du Bureau aux Championnats du Monde où un Congrès pourrait se tenir, de frais

supplémentaires pour la Commission de signalisation électrique et enfin, de l'édition d'un nouveau règlement. Nos prévisions de dépenses atteignent ainsi 61.000 fr. dont le projet de budget vous donnera le détail.

Nous estimons que le prix de la licence ne peut descendre en dessous de son taux actuel de 5 fr. belges, soit 0,50 fr or.

Il ne reste à diminuer que les cotisations, proposition que le Bureau est heureux de vous faire car son adoption apportera aux fédérations modestes comme aux fédérations importantes un soulagement substantiel dans leurs obligations vis-à-vis de la F.I.E. (1).

Le Bureau est d'avis que la diminution de cotisation peut être proportionnellement moins forte pour les fédérations à voix que pour les autres, car celles-là ont bénéficié depuis 1933 d'un régime particulièrement avantageux; en effet, les cotisations furent fixées en 1933 à 40 fr. or pour la première voix et à 80 fr. or pour chaque voix supplémentaire. Si la proposition du Bureau est adoptée par le Congrès, la réduction des cotisations serait de :

25 % pour les pays à 1 voix
33 % pour les pays à 2 voix
35 % pour les pays à 3 voix
et de 36 % pour les pays à 4 voix

Les taux nouveaux seraient de 30 fr. or pour la première voix et de 50 fr. or pour chaque voix supplémentaire, soit :

pour les pays à 1 voix : 30 fr. or ou 300 fr. belges
pour les pays à 2 voix : 80 fr. or ou 800 fr. belges
pour les pays à 3 voix : 130 fr. or ou 1.300 fr. belges
pour les pays à 4 voix : 180 fr. or ou 1.800 fr. belges.

D'autre part, le Bureau se propose de distribuer le nouveau règlement gratuitement sur une base assez large qui tiendra compte de l'activité de chaque fédération, du nombre de ses licences et du nombre de ses présidents de jury internationaux.

Établi sur ces bases, voici le projet détaillé du budget :

PREVISIONS POUR 1939

DÉBIT

Dépenses :		
Frais d'administration	.	16.000,—
Frais de déplacement	.	13.000,—
Congrès	.	16.000,—
Commission de signalisation électrique	.	6.000,—
Subvention à l'Escrime et le Tir	.	5.000,—
Edition du Règlement	.	3.000,—
Divers	.	2.000,—
		61.000,—
Solde en boni	.	500,—
		61.500,—

CRÉDIT

Cotisations :		
21 pays à 1 voix	300 fr.	
7 pays à 2 voix	800 fr.	
4 pays à 3 voix	1.300 fr.	
4 pays à 4 voix	1.800 fr.	
		24.300,—
Licences : 7.000 à 5 fr.	.	35.000,—
Divers	.	2.200,—
		61.500,—

Notre Président vous donnera lecture du rapport que Messieurs les vérificateurs ont bien voulu établir après leur examen de comptabilité.

J'ai l'honneur, Messieurs, de demander au Congrès d'approuver les comptes de 1938 et le projet de budget pour 1939.

(Vifs applaudissements.)

b) Rapport des Vérificateurs des Comptes

Conformément aux statuts, les vérificateurs des comptes ont déposé le rapport suivant :
« Nous soussignés avons trouvé la comptabilité du Major Bricusse dans un état d'ordre et de clarté parfaits.

» Pour cette raison nous nous sommes bornés à faire des coups de sonde qui nous ont persuadé du bien-fondé des écritures passées.

» Il nous reste après ce court et minutieux examen, à féliciter très chaudement le Major Bricusse du travail à tous les points de vue parfait qu'il a effectué.

(1) Cette proposition du Bureau n'a pas été admise : voir plus bas sub litt. e).

» Nous proposons donc au Congrès de lui donner décharge pour l'année 1938 et de lui adresser nos félicitations et nos remerciements pour tout le travail effectué. »

(S) Ch. LAFONTAN, R. L. HEIDE.

Sur la suggestion de différents membres, le Bureau est prié d'examiner la possibilité d'employer une part de la réserve à l'achat d'une certaine quantité d'or, aux fins de parer à l'éventualité d'une trop forte dépréciation de l'encaisse de la F. I. E. en cas d'une dévaluation toujours possible de la monnaie courante.

c) Organe officiel

Le Congrès décide d'allouer à la revue *L'Escrime et le Tir* une somme de 5.000 francs belges comme l'an dernier.

d) Fixation du prix de la licence pour 1940

Conformément aux suggestions du Bureau le prix de la licence réduit pour 1939 à 5 frs. belges (c'est-à-dire fr. 0,50 or) ne peut plus être abaissé et reste maintenu pour 1940.

c) Fixation de la cotisation pour 1939

Le Président rappelle que l'actif net de la F. I. E. atteint aujourd'hui 137.000 francs belges grâce aux bonis successifs réalisés depuis 1933. Le Bureau estime cette réserve suffisante; comme l'a dit le Trésorier dans son rapport, « nous voulons pour l'exercice en cours ramener nos recettes au niveau de nos dépenses ».

Il y a, pour cela, deux moyens : soit diminuer les recettes, soit augmenter les dépenses. Le Bureau a songé aux deux moyens : il a cru un instant proposer d'affecter une somme relativement importante aux Championnats du Monde, à titre de subside à la fédération organisatrice; il s'est pourtant rallié à l'idée de diminuer le taux des cotisations, parce que cette mesure devait profiter indistinctement à toutes les fédérations affiliées. Mais depuis un fait nouveau s'est produit : une proposition de la Fédération Belge, digne de la plus haute attention (voir : Ordre du Jour, n° 16. Divers. litt. C). (Extrait de la sténographie.)

M. le Président. — La Fédération belge a été frappée, comme vous tous probablement, de ce que la qualité, la force des armes n'est en progrès dans aucun pays. Elle s'est dit que si la qualité de l'escrime ne progresse pas, c'est parce que l'escrime des maîtres est en régression, parce qu'on ne les encourage pas assez, sans doute, et qu'il ne leur est plus réservé de tournois.

M. Nedo Nadi. — Très bien!

M. le Président. — Si les maîtres sont en régression forcément les amateurs le seront davantage. Si la Fédération Internationale d'Escrime chargeait chaque année une fédération d'organiser un tournoi pour maîtres, auquel seraient attachés des prix en espèces, cette initiative inciterait les maîtres, dans tous les pays à travailler, à faire des progrès. Par voie de conséquence, les amateurs, de leur côté, progresseraient.

Si cette proposition recevait votre agrément, elle nous empêcherait, comme corollaire, de diminuer le montant des cotisations puisque le projet de budget qui vous a été présenté s'équilibre sans boni. Il est donc nécessaire, avant de voter le budget, d'examiner cette suggestion.

M. Beaurain voudra d'ailleurs nous exposer son point de vue.

M. Beaurain. — Je n'ai pas grand chose à ajouter au résumé qui vient de nous être fait par le Président. Nous avons tous été frappés du fait que l'escrime-amateur, et sans aucun doute aussi l'escrime professionnelle, sont en régression. Ceux qui ont mon âge peuvent se rendre compte que la valeur des professeurs actuels est loin d'atteindre celle d'autrefois. C'est une lapalissade de dire que si les professeurs deviennent plus forts, les amateurs feront également des progrès. Avec qui voulez-vous que les professeurs travaillent, si ce n'est avec les amateurs. C'est en frappant sur eux qu'ils peuvent progresser.

Il entre dans les buts de la F.I.E. de développer l'escrime par tous les moyens. Ce développement peut se trouver dans l'encouragement de l'escrime professionnelle. Le dernier championnat du monde pour professionnels a

été organisé en 1930 à Anvers. Je suis donc à l'aise pour en parler. Plus de cent maîtres y étaient réunis. Ce tournoi a été gagné de brillante façon par notre ami Nedo Nadi et tous les participants en ont gardé le meilleur souvenir. Je ne prétends pas que nous pourrions faire le même effort chaque année. Nos ressources ne le permettraient pas, mais si nous demandons des cotisations moins élevées aux Fédérations, il nous sera impossible de réaliser quoi que ce soit.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point encore que la F.I.E. ne devrait pas négliger. Dans notre jeunesse, nous avions coutume d'assister à de beaux assauts publics. Je m'en suis souvenu à l'occasion de la mort récente du Chevalier Pini. On a rappelé les magnifiques assauts qu'il a soutenus et qui constituaient à chaque fois un événement. Je me rappelle l'époque où les maîtres se préparaient pendant trois ou quatre mois pour l'un de ces assauts, car l'enjeu était considérable au point de vue prestige et réputation. Ces rencontres, sans avoir l'allure d'un match, n'en étaient pas moins très importantes.

Je pense que dans cet ordre d'idées, nous pourrions également trouver le moyen d'encourager nos maîtres en leur accordant les cachets nécessaires pour se préparer. Qu'est-ce qui nous empêcherait, par exemple, d'organiser la veille du congrès de la F.I.E., un bel assaut d'honneur, où le fait de pouvoir tirer serait considéré comme une consécration, en vue duquel les tireurs amateurs et professionnels désireux de se produire se prépareraient, où chaque fédération internationale amènerait un maître ou un de ses meilleurs amateurs, de façon à montrer ce qu'est l'escrime dans leur pays. Ce serait une excellente propagande. Si les fédérations qui auront l'honneur d'organiser les congrès de la F.I.E. pouvaient, comme nous l'avons toujours fait amener celle-ci à se réunir dans des villes différentes du pays, ces tournois constitueraient une propagande extraordinaire et qui ne coûterait pas cher.

Voilà deux moyens de dépenser intelligemment de l'argent. Notre Secrétaire nous a dit tout à l'heure que nous en sommes presque arrivés à la perfection dans la réglementation, puisque cette année presque aucun changement n'a dû être proposé. Lorsque nous en serons arrivés à une stabilité de fait, je me demande ce que nous pourrions encore réaliser en faveur de l'escrime, si ce n'est soutenir les maîtres en organisant des assauts publics et des assauts d'honneur. Si la F.I.E. donne cet exemple que les fédérations nationales auront à cœur de suivre, elle travaillera utilement au progrès de l'escrime.

J'ignore si ma proposition est réalisable pratiquement. A vous d'en étudier les modalités.

(Applaudissements.)

M. Nedo Nadi. — Ce que viennent de nous exposer M. le Président ainsi que mon ami Beaurain est parfaitement exact. Je tiens à vous signaler cependant que la Fédération italienne a déjà réalisé beaucoup en faveur des maîtres, parce qu'elle se rend compte, comme vous le disiez tout à l'heure, que tant vaut le maître, tant vaut l'amateur. L'idée de Beaurain d'organiser un tournoi international au cours du congrès me semble excellente. Nous sommes plutôt opposés, au contraire, à l'assaut académique. S'il s'agit de matches, nous serons heureux d'y participer parce que ce sont les assauts aux points, qui donnent aux maîtres la possibilité de devenir forts.

M. Lafontan. — Si j'ai bien saisi M. Beaurain, sa proposition se subdivise en deux parties : championnat organisé et assaut pur. Je ne crois pas que M. Beaurain exclue le championnat. La Fédération française, quoique très alléchée par la diminution de sa cotisation, se rallierait à la proposition de la Fédération belge. Elle préférerait ne pas réaliser d'économie et abandonner sa quote-part pour l'organisation d'un championnat annuel réservé uniquement à des maîtres d'armes. Cette épreuve ne serait intéressante pour les maîtres que s'il y a un gagnant.

M. le Président. — Les questions soulevées par MM. Nedo Nadi et Lafontan sont des questions d'application. Ce qui doit nous préoccuper surtout en ce moment, c'est de savoir « si nous adoptons l'idée d'organiser quelque chose pour les maîtres, en vue de les faire progresser ». Nous devons alors, en fonction de cette décision de principe, voir s'il y a lieu ou non de réduire les cotisations. Les modalités d'application : assaut, championnat, match, seraient à étudier et à mettre au point, par une commission, par exemple, mais il nous faut au préalable savoir si le principe est admis.

M. Lacroix. — J'estime que la Fédération française réaliserait, par la diminution de la cotisation, une économie d'un millier de francs par an. Il me paraît bien plus utile de laisser cette somme à la disposition de la Fédération Internationale qui la consacra à une œuvre d'intérêt général.

M. van Rossem. — Je suis d'accord, en principe, sur la proposition belge, mais je me demande si le fonds de réserve de la F.I.E. suffirait à organiser quelque chose de semblable.

Nous disposons actuellement de 130.000 francs. Si nous organisons un tournoi international ces 130.000 francs seront bien vite absorbés.

M. le Président. — Quelle somme pourrions-nous dépenser annuellement, M. Bricusse?

M. le Major Bricusse. — Si les cotisations étaient maintenues au taux de 1938, nous disposerions d'une somme annuelle de 12.500 francs.

M. le Président. — Il n'est évidemment pas possible, avec 12.000 francs, d'organiser un grand tournoi. Il faudrait, pour ce faire, puiser dans notre fonds de réserve et, en trois ou quatre ans, celui-ci aurait complètement disparu. Or, il est indispensable que nous disposions d'un fonds de réserve. Nous y sommes parvenus après plusieurs années d'efforts. Ce n'est pas pour le dépenser complètement en quelques années...

M. van Rossem. — Il vaudrait mieux de faire étudier cette proposition pour l'année prochaine et décider, pour cette année, de laisser les cotisations à leur chiffre actuel. Le Bureau pourrait étudier lui-même le projet et le soumettre au Congrès prochain.

M. le Major Bricusse. — J'ai cité le chiffre de 12.000 francs. Il est certain que si le nombre de licences augmentait au cours de l'année, cette somme grossirait du produit supplémentaire des licences. Mille licences de plus qu'actuellement nous permettraient de fournir un subside de 17.000 francs.

M. Cesiano. — Et si l'on majorait quelque peu le prix de la licence, la F.I.E. pourrait contribuer dans une plus forte mesure à cette œuvre.

M. Bricusse. — Je crois que si l'on en augmente le prix, le nombre des licences diminue. Ce serait alors un cercle vicieux.

M. le Président. — Nous pourrions concilier les diverses propositions : créer une commission chargée d'établir, au cours de cette année, un budget de ce que pourrait coûter un tournoi de maîtres et d'examiner tous les aspects de la question. Elle se mettrait en rapport avec les diverses fédérations et leur demanderait si elles sont disposées avec l'aide de la F.I.E., à organiser l'épreuve en question. Cette commission ferait rapport au Bureau au moins trois mois avant le prochain congrès; sur la base de ces conclusions, le Bureau déclarerait s'il y a moyen ou non d'organiser la chose et s'il y a lieu, par conséquent, de diminuer les cotisations ou de les maintenir au taux actuel.

Je pose donc la question de principe suivante : Admettez-vous qu'en 1939 les cotisations restent fixées au même taux qu'en 1938, avec cette réserve qu'une commission sera créée avec mission d'étudier si la F.I.E. peut employer utilement le surplus en vue d'encourager l'escrime des maîtres?

(D'accord.)

Puisque nous en sommes à cette question, ne vous plairait-il pas de nommer immédiatement cette commission? *M. Beaurain* devrait en faire partie puisqu'il est l'auteur principal du projet. *M. Nedo Nadi*, de par les rapports qu'il a eus précédemment avec les maîtres d'armes, me semble aussi tout désigné. Comme troisième membre, l'on pourrait choisir *M. Duchaussey*. En outre, un ancien dirigeant de la F.I.E., *M. van Rossem* et un membre du Bureau, *M. Chevalier Feyerick*, concentrerait la correspondance. Y a-t-il d'autres candidatures? (*Non.*) Cette commission est donc ainsi constituée.

Général Scheffer. — Si la Commission ne voit pas la possibilité d'organiser le tournoi international, il faudra que chaque Fédération fasse quelque chose et, dans ce cas, nous devons diminuer le montant des cotisations afin que les Fédérations elles-mêmes soient en état de fournir l'effort nécessaire.

M. Nedo Nadi. — Ce sera une des éventualités à considérer par la commission. Nous ne demandons pas mieux que de voir réduire le montant des cotisations. Avec cet argent qui nous reviendra peut être, les fédérations soucieuses du progrès de l'escrime des amateurs, auront à cœur d'encourager les tournois pour maîtres, comme le fait déjà la Fédération italienne...

En conséquence :

Le taux de la cotisation fixé depuis 1933 est maintenu pour 1939, c'est-à-dire qu'elle sera de 40 francs-or pour une voix et 80 francs-or pour chaque voix supplémentaire.

Les pays à 1 voix payeront donc 40 fr.-or, soit actuellement 390 francs belges.

» 2	» 120	» »	1170	»
» 3	» 200	» »	1950	»
» 4	» 280	» »	2720	»

Le projet de budget établi pour le Trésorier doit par suite être modifié en deux points :

a) *au Crédit*, le poste « cotisations » doit être majoré d'environ 12.500 francs;

b) *au Débit*, devra par contre figurer une dépense égale d'environ 12.500 francs pour un poste « Tournoi éventuel de Maîtres ».

**

Les question d'ordre financier étant épuisées, le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du Bilan, du Compte de Profits et Pertes, du Projet de Budget amendé.

ACCORD unanime.

Décharge est donnée au Secrétaire-Trésorier.

**

V

Affiliation de nouvelles fédérations

a) La fédération de l'ESTONIE a, au cours de l'exercice écoulé, demandé son affiliation, toutes pièces et documents à l'appui, le Bureau l'a admise provisoirement le 23 juin 1938.

Le Congrès ratifie à l'unanimité l'affiliation de l'*Estimaa Spordiseltsi Vehkanmisosakond* et lui attribue une voix aux questions générales et particulières.

b) Le Bureau a, dans les mêmes conditions, admis provisoirement le 13 août 1938, la fédération de la NOUVELLE-ZELANDE.

Le Congrès ratifie à l'unanimité l'affiliation de la « *New-Zealand Amateur Fencing Association* » et lui attribue une voix aux questions générales et particulières.

c) Enfin, après déjà un assez long échange de correspondance, le Bureau vient de recevoir la candidature de la fédération de la LETTONIE. Les pièces relatives à cette demande d'affiliation sont soumises au Congrès.

Le Congrès à l'unanimité admet au sein de la F. I. E. la *Latvijas paukosanas Savieniba* et lui attribue une voix aux questions générales et particulières.

A titre d'information, la correspondance fédérale doit être adressée à son Président : M. E. MATEUS, Elizabetes ieka 103—25, Riga.

*
**

VI

Nominations des Commissions permanentes pour 1939-1940

A) Commission des Statuts.

La Commission est élue comme suit :

MM. Paul ANSPACH, Président ;
R. L. HEIDE ;
Charles LAFONTAN.

B) Commission des Règlements.

La Commission est réélue comme suit :

MM. le Chevalier FEYERICK, Président ;
G. BASLETTA ;
D^r G. DOROS ;
Adrien LAJOUX ;
H. RAU.

C) Commission des Présidents de Jury Internationaux.

La Commission est élue comme suit :

MM. Paul ANSPACH, Président ;
BRUNNER ;
de BEAUMONT ;
EMPEYTA ;
R. MINOLI ;
Colonel BOGATHY ;
R. DUCHAUSSOY.

D) Commission des Techniciens.

La Commission est réélue comme suit :

MM. Hans DRAKENBERG, Président ;
D^r GALFRE ;
On. G. MAZZINI.

E) Commission du Barème des Voix.

Le Congrès décide que, le Barème des Voix n'étant modifiable que par le Congrès siégeant l'année des Jeux Olympiques, la Commission du Barème des Voix sera élue pour quatre ans à ce même Congrès, et immédiatement après l'adoption du nouveau Barème des Voix.

En conséquence, la Commission actuelle restera en fonctions jusqu'au Congrès de 1940.

*
**

VII

Modifications et Interprétations d'articles des Statuts

A) Proposition de la Fédération Belge :

A) Ajouter aux compléments de la définition de l'amateur (statuts page 5, en note) :

« L'amateur n'a pas le droit :
13. d'interrompre ses occupations (études ou emplois) pendant un temps dépassant deux semaines par an, pour se soumettre à un entraînement spécial, individuel ou collectif, dans un camp, une école, une salle d'armes, ou un lieu quelconque de concentration sportive, cette pratique ne s'accordant pas avec la notion d'amateurisme pur. »

REJET.

Une « décision » analogue a été prise par le Comité International Olympique en ce qui concerne la qualification des amateurs aux J.O. (voir *Revue Olympique* n° 3 — avril 1938 — pages 38 et 39 § 2). La Belgique estime qu'il y a intérêt à étendre cette règle pour les épreuves annuelles de la F. I. E.

Après une longue discussion à laquelle ont surtout pris part les délégués de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique et de la France, la proposition a été rejetée, comme inopportune en matière d'escrime étant donné qu'il résulte des déclarations des fédérations qui se sont crues visées par la proposition, qu'elles n'ont jamais contrevenu à cette décision du C. I. O. et que l'adoption de cette règle dans nos statuts pourrait faire supposer qu'il y a eu précédemment des abus en escrime, alors que le C. I. O. a certainement eu en vue d'autres sports.

*
**

B) Proposition de la Grande-Bretagne :

Extension de l'alinéa final de l'article 15 en tant que la Grande-Bretagne serait autorisée aux Congrès, à cumuler la représentation des fédérations d'escrime des différents Dominions, dans l'intérêt de ces Dominions qui trouveraient ainsi un porte-parole autorisé, véritable agent de liaison entre eux et la F. I. E.

REJET.

Après avoir entendu les explications fournies par M. de Beaumont, le Congrès décide qu'il n'y a pas plus de raison de faire une dérogation à nos statuts pour les Dominions de l'Empire Britannique que pour les autres pays d'outre-mer et rejette la proposition.

*
**

VIII

Modifications et Interprétations d'articles des Règlements

A) Décision d'ordre général.

Proposition de M. Drakenberg :

Revenant sur la proposition du Bureau au Congrès de 1938 (voir P. V. page 8) et à la décision du dit Congrès (voir P. V. n° XV, page 19), M. Drakenberg propose de ne réviser les règlements que tous les quatre ans. La Commission a adopté son point de vue, légèrement amendé, et soumet au Congrès la procédure suivante :

a) un règlement existe.

b) au Congrès qui suit les J. O. (par exemple en 1941), des propositions de modification sont présentées avec exposé des motifs. Le Congrès les prend en considération ou non, suivant qu'elles semblent être plus ou moins justifiées. Si elles sont prises en considération, elles sont soumises immédiatement à l'examen et à l'étude de la commission compétente, qui fera des essais de leur application.

c) Dans les six mois, la Commission fera un rapport et déposera ses conclusions.

Ce rapport-conclusion sera envoyé ensuite à l'examen de toutes les fédérations qui disposeront ainsi au moins de trois mois avant le Congrès pour l'étudier.

d) Puis au Congrès de 1942 (selon le même exemple), on voterait dans un sens ou dans un autre sur la proposition ainsi étudiée.

e) Le nouveau règlement serait alors d'application à partir du 1^{er} janvier 1943 (toujours selon le même exemple). Au cours de cette même année 1943, la F. I. E. publierait une nouvelle édition de ses règlements qui serait valable *ne varietur* jusqu'au 1^{er} janvier 1947, et ainsi de suite.

ACCORD UNANIME.

Le Président fait ensuite remarquer que, bien entendu, cette décision ne s'applique que pour des propositions de *modification* des règlements, mais que tous les Congrès seront toujours compétents pour *interpréter* et *préciser* des règles existantes.

ACCORD.

B) Jury d'appel.

Réunions. Convocations. Art. 4.

Proposition de la fédération des U. S. A. :

La Fédération des Etats-Unis demande deux choses : elle voudrait tout d'abord qu'on prévienne les heures auxquelles le jury d'appel se réunira obligatoirement chaque jour, afin que l'on ne doive pas attendre trop longtemps la réunion des membres de ce jury lorsqu'une question est à résoudre; elle voudrait ensuite que soit prévu un pourcentage de présences qui rende valables les décisions prises par le jury d'appel.

Après avoir longuement discuté le pour et le contre de la proposition le Congrès décide que le texte du règlement ne sera pas modifié, mais il sera complété et interprété par une directive donnée aux Organisateurs sous forme, de note, prescrivant à ceux-ci de prévoir selon les exigences du programme horaire *trois moments précis* au cours de chaque journée où le jury d'appel devra se réunir, — sous le risque d'apprendre qu'aucune question n'est en litige. En dehors de ces réunions fixes, en cas d'urgence le Délégué de la F. I. E. pourra toujours réunir sur convocation spéciale le jury d'appel.

Dans l'espoir que les membres du jury d'appel conscients de leur devoir et sachant désormais à l'avance les heures de la journée où l'on pourrait avoir besoin d'eux, se présentent toujours en nombre à ces convocations, le Congrès n'a pas cru nécessaire de fixer le pourcentage des présents nécessaire pour rendre exécutoires les décisions du jury d'appel.

C) Précision dans le classement des équipes (page 10, § II. B.)

Proposition du Bureau :

Il est dit au règlement qu'en cas d'égalité de points d'équipe entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'établit entre elles « *par le nombre des victoires individuelles totalisées de chacun des tireurs de chaque équipe* » — subsidiairement on totalisera « *le nombre de touches reçues* (puis données) *par chacun des tireurs de chaque équipe* ».

Pour éviter un incident qui aurait pu se produire aux derniers championnats du monde, il faudrait préciser — à l'instar de ce qui se fait dans les poules individuelles — qu'il faut compter et totaliser les victoires, les touches reçues et données *dans l'ensemble de la poule* et non pas restrictivement dans les rencontres entre les seules équipes à égalité de points; car si deux équipes seulement par exemple se trouvaient à égalité de points, autant vaudrait dire que celle-là serait classée première qui a battu l'autre. C'est contraire à l'esprit du règlement. Le Bureau propose donc d'insérer après les passages soulignés les mots « *dans l'ensemble de la poule* ».

ACCORD.

D) Concurrent ne terminant pas une épreuve p. 17, § VII. Cas où plus d'un concurrent dans la même poule ne termine pas une épreuve.

Le Président rappelle qu'au Congrès précédent une règle provisoire et simple fut admise, mais que la Commission des Règlements devait soumettre au présent Congrès un système concret, en rapport avec la règle commune pour le cas d'un seul tireur n'achevant pas son épreuve.

La Commission des Règlements a rédigé un texte qui a été soumis à l'examen des fédérations ici présentes, il pourrait être inséré à la page 20 sous forme de remarque après la quatrième règle.

(Extrait de la sténographie.)

M. le Président. — Y a-t-il lieu de lire ce texte et de le discuter? (Non. Non.)

M. Nedo Nadi. — En principe, je suis tout à fait d'accord pour adopter ce texte, parce qu'il est indispensable de savoir à quoi s'en tenir dans ce cas; quoique le texte soit plus facile à comprendre quand on reçoit des explications verbales qu'à la lecture, je me demande comment un pauvre Président de Jury, qui n'est pas tout à fait à la hauteur, peut s'en tirer lorsqu'il n'y a pas de directoire technique.

M. le Président. — La F.I.E. légifère pour les championnats du monde et les Jeux Olympiques où il y a toujours un directoire technique et des compétences. Si, dans des épreuves de moindre importance, les Présidents de jury ne sont pas suffisamment compétents, ce n'est pas une raison pour nous arrêter. Cela paraît peut-être compliqué à première vue...

M. Nedo Nadi. — Je sais que c'est beaucoup moins compliqué que cela ne paraît.

M. le Président. — Au fur et à mesure des abandons, les tableaux deviennent plus simples. C'est dans le cas d'un seul abandon que le classement définitif est le plus difficile à établir.

M. Nedo Nadi. — Si on applique ce tableau dans les épreuves internationales, aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, faut-il absolument l'appliquer dans les Fédérations nationales?

M. le Président. — Pas le moins du monde. Les Fédérations nationales sont libres de faire chez elles ce qu'elles veulent.

Le texte ci-après est en conséquence adopté à l'unanimité :

Remarque (à ajouter page 20 après la quatrième règle).

Cas où plus d'un concurrent ne termine pas une épreuve :

Les principes directeurs qui ont présidé aux règles ci-dessus continuent à être appliqués, en ce sens que nul ne peut être lésé du fait qu'il n'a pas pu tirer un ou plusieurs assauts réglementairement prévus, et nul ne peut tirer profit de ce qu'il n'a pas rencontré tous les adversaires avec lesquels il aurait normalement du tirer.

Pour l'application de ces principes au cas de plusieurs abandons on appliquera aux règles précédentes, les corollaires ci-après :

1° Lorsque plus d'un concurrent ne termine pas une épreuve le Directoire Technique, après que l'épreuve sera complètement terminée, fera les tableaux de classement suivants (chacun d'eux étant complet et définitif par rapport à lui-même) :

Tableau A : comprenant uniquement les concurrents ayant tiré *toutes les rencontres* prévues de la poule;

Tableau B : comprenant uniquement les concurrents ayant tiré *toutes les rencontres* prévues *moins une*;

Tableau C : comprenant uniquement les concurrents ayant tiré *les rencontres* prévues *moins deux*.

Et ainsi de suite.

2° Tout tireur qui n'a pas tiré une ou plusieurs rencontres devra tirer en barrage avec le tireur le mieux classé des autres tableaux avec lesquels il aurait pu éventuellement avoir le même nombre — ou un nombre supérieur — de victoires (sauf les cas où, comme il est dit dans la troisième règle ci-dessus, le nombre de touches reçues et données rend ce barrage inutile).

3° Pour la première place de la finale chaque tableau ayant son classement définitif on recherchera d'abord quel tireur le mieux classé de chaque tableau a le plus grand nombre de victoires effectives.

Si c'est le tireur du tableau A, il devra tirer en barrage avec le tireur le mieux classé du tableau B ayant le même nombre de victoires ou une de moins que lui et avec le tireur le mieux classé du tableau C ayant le même nombre ou une ou deux de moins que lui et avec le tireur le mieux classé du tableau D ayant le même nombre ou une, deux ou trois victoires de moins que lui, etc., etc.

Si c'est un tireur du tableau B, il devra tirer en barrage avec le tireur le mieux classé du tableau C ayant le même nombre de victoires ou une de moins que lui et avec le tireur le mieux classé du tableau D ayant le même nombre de victoires ou une ou deux de moins que lui, etc.

Si c'est un tireur du tableau C, il devra tirer en barrage avec le tireur du tableau D ayant le même nombre de victoires ou une de moins que lui et avec le tireur du tableau B qui n'aurait que une victoire de moins que lui.

Et ainsi de suite.

Le tireur vainqueur de ce barrage sera le premier de la finale; le classement des autres tireurs du barrage entre eux, restera définitif sur la base du barrage effectué, mais d'autres tireurs pourront venir s'intercaler entre eux.

4° Pour les autres places de la finale, tout tireur qui n'a pas tiré une ou plusieurs rencontres de la finale tirera en barrage avec les tireurs des autres tableaux avec lesquels il aurait pu éventuellement avoir le même nombre de victoires (ou même un nombre supérieur de victoires sauf le cas où le nombre des touches reçues et données des différents concurrents en cause, est tel que ce barrage serait inutile).

5° Dans les éliminatoires pour passer au degré supérieur, après avoir constaté quels sont les tireurs certains de passer, et ceux certains de ne pas passer on procédera à un barrage entre tous ceux susceptibles d'après le nombre de leurs victoires effectives ou possibles de passer au degré suivant.

Exemples :

Poule en 5 touches de tireurs

	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	A	B	C
L	■	V. 3	D	V. 2	V. 1	V. 1	V. 1	V	D	—		6v. 8.3	
M	D	■	V. 3	V. 1	V. 1	V	V. 1	—	D	—			5v. 6.4
N	V. 2	D	■	V. 1	V. 1	D	D	V. 1	D	D	4v. 5.8		
O	D	D	D	■	V. 2	V. 2	D	—	V. 3	—			3v. 7.6
P	D	D	D	D	■	V. 3	V. 3	—	V. 2	—			3v. 8.5
Q	D	D	V. 1	D	D	■	V. 2	—	D	D		2v. 3.8	
R	D	D	V. 3	V. 2	D	D	■	D	D	D	2v. 5.7		
S	D	—	D	—	—	—	V. 3	■	D	V. 3	abandon		
T	V. 1	V. 1	V. 1	D	D	V. 2	V	V. 1	■	—		6v. 6.5	
U	—	—	V. 1	—	—	V. 2	V	D	—	■	abandon		

Pour la première place : barrage préliminaire entre L et T pour déterminer qui barrera avec M pour la première place. Ces trois tireurs selon les résultats entre eux seront le premier, le deuxième et troisième.

Pour la quatrième place, barrage entre N et O (le mieux placé du tableau C).

Si N gagne, il sera quatrième, suivi de O et P. Si O gagne il sera quatrième et N et P barrent pour la cinquième et sixième place.

Q sera septième et R huitième, l'écart des touches évitant le barrage.

Si U, avec ses trois victoires, avait droit à un classement (abandon par suite de blessures par exemple), il serait classé immédiatement après P; celui-ci, en effet, étant présumé vis-à-vis

de U, vainqueur de U (qui ne peut tirer le barrage) aurait par ce fait une victoire de plus que U.

Autre exemple : Poule de 9 tireurs en 5 touches

	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	A	B	C
L	■	—	—	—	V. 2	D	—	—	V. 2	abandon		
M	—	■	V. 3	V	—	V. 3	D	V. 1	D			4 V. 7.5
N	—	D	■	V. 4	V. 2	D	D	V. 1	D		3.7.13	
O	—	D	D	■	—	V. 3	V. 2	V. 2	D			3 V. 7.4
P	D	—	D	—	■	V. 4	D	—	—	abandon		
Q	V. 3	D	V. 3	D	D	■	V. 2	V. 3	D	4.11.12		
R	—	V. 1	V. 3	D	V. 3	D	■	D	D		3.7.10	
S	—	D	D	D	—	D	V. 3	■	V. 4			2.7.7
T	D	V. 4	V. 4	V. 4	—	V. 2	V. 3	D	■		5.17.6	

Pour la première place, barrage entre T et M qui déterminera le premier et le deuxième (car si M est battu par T il a un avantage tel de touches sur Q qu'il sera classé sans barrage avant lui).

Pour les places suivantes : barrage entre O, Q, N (mieux placé que R).

Première hypothèse : résultat du barrage Q, N, O; respectivement classés troisième, quatrième et cinquième, R et S barrent pour la sixième et septième place.

Deuxième hypothèse : résultat du barrage N, Q, O. Le troisième sera N, mais R barre avec Q pour la quatrième et cinquième place. O sera sixième et S septième.

Troisième hypothèse : résultat du barrage O, Q, N. Le troisième sera O; barrage entre S et Q pour la quatrième et cinquième place; N sera sixième et R septième.

Quatrième hypothèse : résultat du barrage O, N, Q; le troisième sera O.

S barre avec N. Si S gagne il est quatrième; N cinquième; Q et R barrent pour la sixième et septième place.

Si N gagne il reste quatrième; Q et R barrent pour la cinquième et le vaincu avec S pour la sixième et septième place.

**

E) Précision et Interprétation de la règle formulée en 1938 pénalisant la flèche dangereuse.

Le Président rappelle que selon la décision du congrès de 1938, après avoir relu et étudié la sténographie des débats, la règle ci-après avait été rédigée et notifiée aux fédérations par sa circulaire n° 19 :

A la page 58, l'art. 3 devait se compléter par un passage ainsi rédigé :

La flèche qui se termine par corps à corps, ou lorsque le tireur qui flèche, arrivé à la hauteur de son adversaire est en état de déséquilibre (1) est réputé acte de brutalité volontaire.

Lorsque cette flèche a provoqué une touche avant tout avertissement, la touche portée reste acquise; la touche portée dans les mêmes conditions après avertissement sera annulée et le tireur devra être exclu; l'avertissement vaut pour toute la durée de la poule.

Le Président a constaté que cette règle ainsi rédigée a été appliquée différemment : les uns ont été jusqu'à interdire toute flèche, d'autres l'ont appliquée à l'épée seule, d'autres aux trois armes. Il estime que la question doit être à nouveau bien pesée pour empêcher des discus-

(1) Le fait de devoir continuer sa course au delà de l'adversaire avant de pouvoir s'arrêter est une preuve de déséquilibre.

sions risquant d'envenimer nos rencontres internationales, et surtout pour que les appréciations des présidents de jury ne permettent des interprétations trop différentes.
(Extrait de la sténographie.)

M. le Président. — ...pour me résumer, j'estime que nous n'avons pas le droit d'interdire le coup d'escrime, dénommé à tort aujourd'hui « la flèche » et qui n'est que l'ancienne « passe avant ». Mais la F.I.E. a le devoir de veiller à la sécurité des tireurs, à leur vie : il faut que nos présidents de jury soient armés par un texte précis pour exclure tout tireur dont le jeu devient un danger vital pour son adversaire et pour lui; à nous donc de préciser quand la passe-avant dégénère en « flèche dangereuse ».

M. Basletta. — Je trouve erroné de déclarer pour une arme comme l'épée, qui a toujours été libre, que la flèche constitue une brutalité. La flèche est une façon de tirer tout à fait française; elle est absolument correcte. On ne peut donc dire qu'elle soit brutale.

M. le Président. — Par elle-même, non.

M. Basletta. — J'aimerais savoir quand la flèche doit être considérée comme brutale. Laisse-t-on au Président la faculté de décider à ce sujet?

M. Lafontan. — La Fédération française est d'avis qu'il y a lieu d'en revenir au statu quo, c'est-à-dire de se borner à l'interprétation de l'article suivant (page 58) : « Le président du jury est tenu d'exclure un tireur qui, après un premier avertissement, continue ou par son jeu, ou par ses mouvements ou par ses déplacements, à causer un danger pour son adversaire... »

La flèche étant devenue un coup d'épée, on n'a pas le droit de l'interdire. Si un tireur devient dangereux, il sera exclu tout simplement.

Nous pourrions cependant exiger pour les tireurs à l'épée, le port de la cuirasse de chanvre qui arrêterait bien des accidents...

M. Nedo Nadi. — Je désire exprimer mon opinion personnelle ainsi que celle de la Fédération italienne au sujet de la flèche. Il faut établir une discrimination entre les armes employées. Le fleuret et le sabre sont des armes de salle; l'épée est une arme de combat. Interdire la flèche à l'épée est un non-sens. On peut faire, à cette arme tout ce qu'on veut, sauf, comme le prévoit le règlement, se livrer à des actes de brutalité volontaire.

Si vous voulez restreindre la flèche au fleuret et au sabre, vous me trouverez toujours d'accord, parce qu'il faut en revenir à une meilleure escrime...

M. Poplimont. — Nous avons constaté qu'en général, ce n'est pas celui qui subit la flèche qui est blessé, mais bien celui qui la porte. Ce sont les coups d'arrêt sur une flèche qui ont occasionné des accidents.

Quelle que soit l'arme avec laquelle on tire, du moment qu'on porte un coup d'arrêt en pointe sur un fléchard, ce coup peut se transformer en blessure.

En second lieu, nous n'avons jamais songé à interdire toute flèche, mais uniquement la flèche dangereuse. Nous avons cherché à établir une définition de la flèche dangereuse. Laisser à un Président de Jury la faculté de décider à cet égard est aussi un danger, car les concurrents tireront d'après les Présidents de Jury qui tous jugeront de manière différente.

Je crois que nous devons légiférer en indiquant clairement ce que nous entendons par flèche dangereuse.

Nous devons considérer qu'une flèche est toujours dangereuse ou peut le devenir quand le tireur qui porte la flèche est en déséquilibre, n'est plus maître de son équilibre. Nous avons considéré, et cela me paraît équitable, qu'un tireur qui se jette en corps à corps ou qui dépasse son adversaire, est en déséquilibre. Cependant, si l'on constate que le tireur reste en équilibre, quoiqu'il en arrive au corps à corps, on considérera que la flèche n'est pas dangereuse. Il incombe aux Présidents de Jury d'appliquer intelligemment le règlement.

Depuis que la règle de l'an dernier existe, nous l'avons appliquée très strictement en Belgique. Nous n'avons jamais été obligés de dépasser un avertissement et nous nous en sommes très bien trouvés.

M. Drakenberg. — Le genre de flèche qui, normalement se termine par un corps à corps, est dangereuse. Un fléchard qui passe à côté de son adversaire, même s'il le dépasse de deux pas en s'arrêtant, n'est pas dangereux, à condition qu'il puisse s'arrêter normalement.

J'estime que l'on a eu tort de stipuler que le fait de dépasser son adversaire est la preuve d'une flèche brutale.

M. Canova. — Il faut distinguer deux choses : la flèche et le corps à corps. Celui-ci est une parade que l'on ne peut pas défendre à l'épée. Le corps à corps n'est pas une attaque, et il n'est pas dangereux. Ce sont certaines flèches qui sont dangereuses.

M. Doros. — Je suis partisan d'en revenir au « statu quo ante », parce que nous avons constaté que les Présidents interprètent la nouvelle règle de façons tout à fait différentes.

En Allemagne, il y a eu deux tournois où les Présidents ont absolument défendu la flèche. Les escrimeurs hongrois ont été tout à fait désorientés.

Si nous ne cherchons que la sécurité, nous devons supprimer le sport lui-même.

La flèche est permise depuis vingt ans.

M. le Président. — Elle l'est toujours...

M. Lafontan. — La règle stipulant que la flèche devient dangereuse lorsqu'elle se termine dans un corps à corps est en contradiction formelle avec un article du règlement qui prévoit ceci (art. 4, p. 36) :

« A l'épée, le combattant qui, en se portant résolument en avant, occasionne plusieurs fois de suite le corps à corps, ne transgresse point les conventions fondamentales de l'escrime... »

M. Canova. — Pour juger la flèche, nous devons distinguer entre les diverses armes. Dans toutes les armes, il peut se produire des actes brutaux. J'en ai même vu au sabre. Il faut réprimer la brutalité à toutes les armes. Nos règlements le font déjà.

On ne peut empêcher la flèche à l'épée, pourvu qu'elle ne soit pas brutale, parce qu'elle rentre dans les formes de combat. C'est plutôt, comme le disait M. Poplimont, l'arrêt fait sur un fléchard qui part directement qui est dangereux. C'est au fléchard lui-même à ne pas faire de coup dangereux pour lui-même.

Une des bases que nous avons toujours admise dans notre règlement, c'est que la parade a le droit à la riposte.

La flèche faite au sabre ou au fleuret, va à l'encontre de ce principe. Le fléchard, même s'il ne cherche pas le corps à corps, enlève à son adversaire la possibilité de la riposte. En admettant la flèche qui passe à côté ou qui recherche le corps à corps, nous allons à l'encontre d'un point admis par notre règlement. D'autre part, la brutalité doit toujours être exclue, et l'on peut être brutal même sans faire de flèche...

M. le Président. — Il doit être entendu, et je pense que tout le monde est d'accord à ce sujet, que la flèche à l'épée n'est pas interdite en elle-même, ensuite, que le corps à corps n'est pas interdit non plus à l'épée, mais que si la flèche et le corps à corps qui peut la suivre deviennent dangereux, conformément à ce qui est prévu aux pages 57-58 du règlement, la brutalité doit être punie.

Il convient maintenant de décider s'il faut stipuler quand la flèche est brutale ou s'il faut laisser la question à l'arbitraire du Président...

M. Cesiano. — Il faut considérer dans la flèche s'il s'agit d'une manœuvre en vue d'annihiler le jeu et la riposte de l'adversaire, c'est-à-dire si elle se transforme systématiquement en corps à corps de façon à empêcher la riposte. La flèche pratiquée de temps à autre est, en effet, une excellente attaque pour ceux qui la pratiquent, à condition qu'elle permette le développement normal de l'action défensive et offensive des deux adversaires en présence.

Il y a lieu de distinguer entre ces deux points : brutalité ou annihilation de la riposte de l'adversaire. C'est peut-être un peu subtil, et il faut, me semble-t-il, laisser aux présidents de jury le soin de juger.

M. Lafontan. — Je persiste dans l'opinion que j'ai exprimée tout à l'heure qu'il y a lieu de maintenir le statu quo et que le président du jury doit pouvoir continuer à juger librement si les mouvements d'un des adversaires sont brutaux ou non. Nous avons été témoins de certains accidents. C'est la raison pour laquelle je demande que le port du sous-vêtement en chanvre soit rendu obligatoire à l'épée.

Laissons à chacun la liberté de faire de l'escrime comme il lui convient, mais prenons des précautions.

M. le Président. — Il est excellent de prendre des mesures de précaution en conseillant le port d'un plastron ou d'un sous-plastron en chanvre, mais il ne faut pas que nous l'imposions. Ne faisons pas passer notre sport pour dangereux. C'est lui faire du tort que de dire aux tireurs : « Vous risquez d'être tués ». Il faut que nos règlements permettent de prévenir le danger.

D'autre part, en ce qui concerne le sous-vêtement, je suis encore assez sceptique, non quant à son efficacité, mais quant à la façon dont il sera utilisé. J'ai vu vos tireurs à Pistany qui, le matin, avaient revêtu cette cuirasse, mais qui l'ont enlevée au milieu de la poule, sous prétexte qu'elle les gênait.

M. Basletta. — Nous pouvons conseiller son emploi. Nous avons pu constater par nous-mêmes que les doublures triples ou doubles qui ont été lavées quatre ou cinq fois valent moins que le veston de fleuret. Conseillons donc de changer le tissu et de porter la veste de chanvre...

M. le Président. — Je pense que nous pourrions, maintenant que l'accord semble fait, arrêter un texte qui vous donnât satisfaction à tous.

A la page 36, le second paragraphe de la rubrique « corps à corps » prévoit ceci : « A l'épée, le combattant qui, en se portant résolument en avant, occasionne même plusieurs fois de suite le corps à corps, ne transgresse point les conventions fondamentales de l'escrime et ne commet aucune irrégularité ». Ne changeons pas ce texte.

D'autre part, à la page 58, il est prévu ce qui suit : « Le président du jury est tenu d'exclure un tireur qui, après un premier avertissement, provoque le corps à corps par brutalité volontaire, se jette violemment sur son adversaire ou, dans un combat rapproché, le frappe volontairement avec sa garde, sa coquille ou son pommeau ».

Nous pourrions ajouter : « La flèche qui se termine brutalement par un corps à corps est réputée un acte de brutalité volontaire ».

M. Cesiano. — Comment définir le mot brutalité? Cela dépend du Directeur du combat et rien que de lui. J'ai proposé tout à l'heure comme texte : « Interdire ce qui empêche l'action offensive ou défensive... »

M. le Dr Galfré. — Je prétends que je puis dix fois de suite faire une flèche sur mon adversaire et m'arrêter poitrine contre poitrine sans avoir recours au corps de mon adversaire pour m'arrêter, tandis que je puis faire une flèche sur mon adversaire en comptant sur sa masse, sur son inertie, pour m'arrêter. C'est là que la flèche devient dangereuse.

M. Beaurain. — Nous devons mettre un moyen d'appréciation à la disposition du Président de Jury. Nous pourrions dire : « le tireur qui a besoin de son adversaire pour s'arrêter, parce qu'il déséquilibrera probablement ce dernier ». Bousculer son adversaire est de la brutalité. Se battre à l'aide d'autres moyens que le bras armé est une faute, c'est-à-dire combattre avec l'épaule ou le corps en bousculant l'adversaire. Voilà déjà une règle que nous pourrions imposer aux présidents de jury.

M. Drakenberg. — Je suggère : « La flèche qui se termine brutalement ou en bousculant l'adversaire.

M. le Dr Galfré. — ...Qui se termine par un choc brutal.

M. Beaurain. — Celui qui provoque un corps à corps par brutalité volontaire, en bousculant son adversaire.

Le fait de bousculer son adversaire implique un caractère de déséquilibre chez l'attaquant. Il faut que celui-ci reste maître de ses jambes et qu'il ne puisse pas combattre autrement qu'avec le bras armé.

M. Drakenberg. — Je propose d'ajouter au texte du règlement imprimé : « la flèche qui se termine brutalement en corps à corps ou en bousculant l'adversaire ».

M. le Major Bricusse. — Pas ou en bousculant l'adversaire, mais et en bousculant l'adversaire.

M. Drakenberg. — D'accord.

M. Nedo Nadi. — ...Se terminant par un choc brutal.

M. Cesiano. — Supprimez le mot corps à corps.

M. Canova. — Le corps à corps est permis; le choc brutal est défendu.

M. le Président. — « La flèche qui se termine par un choc brutal bousculant l'adversaire est considérée comme dangereuse ».

M. Canova. — ...en ajoutant : « Elle est défendue ».

M. le Président. — Nous sommes donc bien d'accord sur ce qui suit pour l'épée : Nous laissons le texte de la page 36 en ce qui concerne le corps à corps à l'épée tel qu'il est.

D'autre part, nous prenons la disposition suivante qui sera insérée comme texte réglementaire à la fin de l'art 3 à la page 58 qui traite des actes de brutalité à toutes les armes et les punit d'exclusion après un avertissement préalable :

La flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire est considérée comme acte de brutalité volontaire.

ACCORD UNANIME.

Le Président. — D'autre part à la fin de la page 36, nous lisons : « Lorsqu'au fleuret et au sabre, un tireur occasionne systématiquement un corps à corps, il doit être pénalisé d'un touche après avertissement. Cette disposition doit être appliquée aux flèches qui finissent systématiquement en corps à corps ».

Cela suffit-il pour la flèche au fleuret et au sabre?

(Oui.)

Résumons-nous pour qu'il n'y ait pas de doute :

1° La flèche correctement exécutée au trois armes n'est pas interdite.

D'ACCORD.

2° La flèche qui se termine systématiquement en corps à corps (sans brutalité) :

a) à l'épée n'est pas punie; on arrête simplement le combat parce que de par définition en cas de corps à corps, il est pratiquement impossible de continuer le combat normal (disposition existante page 36);

b) au fleuret et au sabre, le corps à corps empêchant la continuité de la phrase d'armes, base de l'escrime conventionnelle, on pénalise d'une touche après un premier avertissement (disposition existante p. 36).

D'ACCORD.

3° Aux trois armes, lorsque la flèche se termine par un choc bousculant l'adversaire, il y a brutalité volontaire et les sanctions prévues page 58 (avertissement puis exclusion) sont d'application. Le texte du règlement sera complété en ce sens.

D'ACCORD.

M. le Président. — Mais nous avons aussi la flèche qui ne se termine pas en corps à corps, mais tout aussi anormale, celle qui consiste à dépasser l'adversaire en courant à côté de lui. Ce n'est pas de la technique d'escrime pure. C'est en outre une preuve de déséquilibre et c'est une façon d'empêcher la continuité de la phrase d'armes. L'an dernier, nous l'avions considérée comme dangereuse, comme une action brutale et nous la punissions en conséquence. Maintenez-vous ce point de vue?

M. Nedo Nadi. — Nous pourrions réglementer à ce sujet et prévoir que lorsqu'un tireur dépasse son adversaire, il peut être considéré comme touché.

M. le Président. — Non, pas forcément, parce que le mouvement tournant est permis et là aussi on dépasse l'adversaire.

M. Doros. — L'attaquant qui dépasse son adversaire en faisant la flèche, ne fait pas le corps à corps. Il n'existe donc aucune raison de le punir.

Vous dites qu'il arrête la phrase. Au sabre, cela n'arrête pas la phrase d'escrime, parce qu'en général, lorsque l'attaquant a fait une flèche et que l'adversaire a pris la parade, une riposte est toujours possible, le dos étant une surface valable.

Vous me permettez donc de dire que j'admets les sabreurs qui pratiquent la flèche, parce que l'adversaire peut faire la parade et qu'ensuite il lui est très aisé de riposter, parce que celui qui a dépassé l'adversaire a perdu la possibilité de parer.

Il n'est pas exact que la flèche qui passe arrête la phrase. Au contraire, elle fournit plus d'occasion de riposter.

M. Canova. — Il y a peut-être une observation à insérer à ce sujet dans le règlement. J'ai vu bien souvent, dans pareil cas, qu'un coup porté dans le dos n'était pas considéré comme valable, parce que le tireur avait dépassé son adversaire. Or, la phrase ne devrait pas être interrompue lorsqu'un tireur dépasse l'autre. Si je lui lance le coup dans le dos lorsqu'il me dépasse, ce coup est valable. Il faudrait le faire ressortir dans le règlement. Ce serait une indication précieuse pour les présidents de jury.

ACCORD.

M. le Général Scheffer. — Quand un tireur, par la flèche, dépasse son adversaire, neuf fois sur dix, il quitte la piste, et, dans ce cas, la riposte ne compte pas, parce qu'une touche n'est valable que sur la piste.

M. Schoon. — La riposte n'est pas valable dit-on quand le tireur est hors de la piste.

M. le Président. — L'on pourrait logiquement corriger la chose en disant que le tireur qui, en portant une flèche sort de la piste et ainsi empêche la continuité de la phrase doit être averti une première fois et, en cas de récidive, pénalisé d'une touche.

Si la largeur de la piste est déterminée, c'est pour qu'on ne la quitte pas.

M. Doros. — Mais la riposte vient immédiatement.

M. Canova. — La riposte vient immédiatement; elle doit compter; mais la touche n'est en général pas déclarée valable parce que le tireur est sorti de la piste. Par contre, on propose que celui-ci soit pénalisé d'une touche parce qu'il est sorti de la piste.

M. Casmir (en allemand). — Le tireur qui subit une flèche a une double infériorité sur son partenaire : la première, c'est que l'attaquant quitte la plupart du temps la piste. Or, si une largeur est prévue pour cette piste, cela implique que c'est sur cette largeur qu'il faut combattre. Le règlement doit prévoir que si un tireur quitte cette largeur, il doit être pénalisé.

Seconde infériorité : on dit que l'attaqué peut porter sa riposte en tournant, sur le tireur qui l'a dépassé, mais en se retournant, il perd son propre équilibre dans sa ligne d'escrime. Il est désaxé en devant porter un coup de l'autre côté et perd le bénéfice qu'il aurait eu à porter une riposte si son adversaire était resté en ligne.

Je pense que la proposition de punir, après un avertissement, celui qui quitte la piste pour éviter une touche, est équitable.

M. Lafontan. — Au sabre et à l'épée.

M. le Président. — A toutes les armes.

Tout tireur qui quitte la piste recevra un avertissement et, en cas de récidive, sera pénalisé d'une touche, même s'il ne l'a pas reçue.

M. Canova. — Il faut en outre rappeler aux présidents que si la riposte arrive du tac au tac, elle est valable, même si l'adversaire a quitté la piste. En outre, s'il sort systématiquement de celle-ci, il sera puni.

Le Chevalier Feyerick. — C'est à la page 38, § 7, Franchissement des limites, qu'il faudrait insérer cette explication, et suivant laquelle celui qui flèche et qui, pour éviter la riposte, sort de la piste, doit être averti une première fois, et pénalisé d'une touche ensuite.

M. Canova. — Voici ce qu'il faudrait indiquer à la page 38 : Franchissement des limites : « Mais le tireur qui, en faisant une flèche, sort systématiquement de la piste, sera averti une première fois et, ensuite pénalisé d'une touche, sans préjudice de la touche qu'il a pu recevoir du tac au tac hors des limites ».

M. Doros. — Dans ce cas, vous supprimez pratiquement la flèche en passant, parce que deux mètres ne suffisent pas pour faire une flèche en passant.

M. le Président. — Le règlement prévoit que vous devez vous battre sur deux mètres de large. S'il convient au directoire technique d'arranger les pistes à 3 mètres de haut, sur une largeur de deux mètres exactement, vous ne pourrez pas protester.

M. Doros. — Le règlement dit que le combattant qui franchit une des limites latérales n'est pas considéré comme touché.

M. Canova. — ... pour cas fortuit...

M. le Président. — Le règlement dit qu'on se bat sur deux mètres de large. Celui qui systématiquement, j'insiste sur le mot, prend plus de deux mètres doit être puni. Il n'y a pas contradiction.

M. Canova. — Le règlement admet le cas fortuit, mais pas le combattant qui sort systématiquement de la piste.

M. de Beaumont. — Puis-je connaître le texte qui sera définitivement adopté?

M. le Président. — Reprenant la mise au point de nos discussions, que je vous ai faite tout à l'heure, je pense que nous pouvons établir les points suivants :

4° La flèche en courant même au delà de son adversaire n'est en elle-même pas une action dangereuse et ne peut être interdite.

Les Directeurs de combat ne doivent pas empêcher la riposte en criant halte trop tôt.

ACCORD.

5° Nous ajouterons en fin du n° 7, page 38, le texte suivant :
Mais le tireur qui systématiquement sort de la piste (en faisant la flèche notamment) pour éviter de recevoir une touche sera après un premier avertissement pénalisé d'une touche (aux 3 armes).
 6° D'autre part, toute touche qui arrive du tac au tac sur un tireur qui est sorti de la piste est valable, sans préjudice de l'avertissement.
 ACCORD.

M. Doros. — Et si le tireur quitte la piste non des deux pieds, mais d'un seul pied?

Le Président. — Nous pouvons admettre « les deux pieds » car s'il ne quitte que d'un pied, nous devons supposer qu'il ne cherche pas « systématiquement » à sortir de la piste.
 ACCORD.

M. Doros. — Il y a lieu à avertissement et pénalisation seulement au cas où le tireur pendant la flèche est arrivé à la hauteur de son adversaire et franchit la limite latérale. Au contraire, y a-t-il lieu à avertissement et pénalisation si le tireur franchit la limite latérale avant d'être arrivé à la hauteur de l'adversaire?

M. le Président. — Si le tireur qui flèche n'arrive pas à aucun moment à la hauteur de son adversaire, il n'y a évidemment pas lieu à avertissement et pénalisation. Si au contraire, il dépasse la hauteur de son adversaire et franchit la limite latérale (avant ou après être arrivé à cette hauteur), il y a avertissement et pénalisation. Ce que nous voulons punir c'est le fait d'éviter une riposte en quittant la piste; si l'on n'évite rien, on ne doit pas être averti ni puni.

M. Doros. — Au cas où l'attaqueur « sur la piste » a donné à son adversaire une touche valable et franchit la limite après cette touche, y a-t-il lieu à pénalisation?

M. le Président. — Evidemment, toute touche donnée par le flècheur avant d'avoir franchi la limite latérale est valable et il n'y a pas lieu à pénalisation, puisque la touche est sensée arrêter le combat et annule tout ce qui se passe après; elle annule donc le fait d'être sorti de la piste; le fait de sortir de la piste ne peut évidemment pas annuler ce qui s'est passé régulièrement avant cette sortie.

Mais la touche que donne le flècheur, lorsqu'il est hors des limites n'est évidemment pas valable, puisque à ce moment si la piste était surélevée, le flècheur serait tombé et aurait donc été dans l'impossibilité de toucher et qu'au moment où le flècheur sort de la piste le président doit immédiatement crier « halte ».

Donc cette touche n'est pas valable; et bien entendu si, après cette touche non valable, le flècheur recevait encore une riposte cela ne compterait pas non plus, car c'est une règle qu'une touche, valable ou non, annule le reste et que ce qui vient après le « halte » ne compte pas non plus; on ne concevrait pas non plus qu'il y ait à l'infraction commise par le flècheur deux sanctions, savoir : annulation d'une touche qu'il a portée et application d'une touche qui normalement n'aurait jamais pu lui être appliquée.

M. Doros. — Avant d'être frappé de pénalisation, le tireur doit-il être averti dans chaque assaut.

M. le Président. — L'avertissement compte pour un assaut. C'est conforme à ce que nous avons décidé : voyez la note 1, au bas de la page 36. Il n'y a que pour la brutalité volontaire que l'an dernier, le Congrès a décidé que l'avertissement valait pour toute la poule. Si vous voulez, M. Doros, ces explications complémentaires pourront figurer en note au bas de la règle que nous venons de prendre.
 ACCORD.

F) La F. I. E. doit-elle encourager ou prévoir les rencontres à l'épée torse nu et sans masque ?

Le Président expose que des épreuves semblables ont été organisées sous les auspices d'un des plus grands maîtres contemporains. Celui-ci l'a prié de demander l'appui de la F. I. E. et lui a fait parvenir un long rapport à l'appui de son idée.

Le Congrès répond négativement à la question posée, celle-ci étant en opposition absolue avec toutes les conceptions sportives admises par la F. I. E.

G) Dans les rencontres par équipes à l'épée, les matches nuls individuels ne devraient-ils pas être comptés comme des demi-victoires ?

M. Drakenberg développe cette proposition émanant de la Fédération Suédoise et fait remarquer que, parfois, un équipier sacrifie son résultat individuel pour son équipe et qu'en réalité le tireur qui fait quatre matches nuls a pour son équipe la même valeur que celui qui fait deux victoires et deux défaites; or, le premier figure au tableau avec 0 victoires et le second avec 2.

Le Congrès ne se rallie pas à cette manière de voir : il n'y a pas lieu de compter autre-

ment en équipe que dans les rencontres individuelles; le Congrès de l'an dernier a décidé de pénaliser le coup double, or ici on l'avantagerait, tout au moins quand des équipes sont ex aequo et qu'il faut les départager d'après le total des victoires individuelles de tous leurs équipiers.

M. Drakenberg retire sa proposition.

IX

Rapport de la Commission des Techniciens pour la Signalisation Electrique

Le Président accorde la parole au Dr Galfré qui lit le rapport suivant :

Messieurs,

Championnats du Monde 1938. — Le Dr Galfré a été désigné comme représentant et expert aux Championnats du Monde de 1938 à Piestany.

Le rapport de la Commission au sujet de l'examen de l'appareil signalisateur type « Microphona » a été communiqué à la fédération tchécoslovaque ainsi qu'au Bureau de la F.I.E. La conclusion de ce rapport, en vue de l'agrément de l'appareil en question, a été négative. Des recommandations au sujet de sa mise au point ont été jointes au rapport.

Achat d'appareils d'épée pour le compte de la F.I.E. — Le Congrès de 1938 ayant voté un crédit de 12.000 francs belges pour l'achat de trois appareils signalisateurs pour l'épée pour le compte de la F.I.E., la Commission a confié la construction d'un prototype à une maison dite « Universitetets Instrument-Makeri » à Lund (Suède). Ce prototype, réalisé en collaboration avec la Commission et en tenant compte de ses desiderata a donné toute satisfaction. Au point de vue régularité et précision il est supérieur à tous les appareils jusqu'ici examinés par la Commission. Ce type d'appareil a par conséquent été agréé et la Commission a commandé au même constructeur un deuxième appareil qui sera livré d'ici un mois.

La F.I.E. disposera donc prochainement de deux appareils d'épée de première qualité, qui pourront être mis à la disposition des organisateurs des championnats officiels ou des tournois mis sous le patronage de la F.I.E.

Cahier des Charges des appareils pour l'épée. — La Commission a procédé à l'établissement d'une nouvelle rédaction du Cahier des Charges des appareils d'épée devant être agréés par la F.I.E. Cette rédaction paraîtra dans le prochain numéro de « L'Escrime et le Tir » et sera par la suite distribuée aux Fédérations tout comme la rédaction provisoire parue en décembre 1937.

Appareils pour le fleuret. — Le problème de construire un appareil pour le fleuret, répondant aux exigences fixées par la réunion jointe des Commissions des Présidents de Jury et de Signalisation Electrique du 26 juillet 1937 et représentant la solution complète du problème, s'est montré bien plus difficile qu'on ne pouvait croire.

Jusqu'à ce jour seulement deux solutions complètes ont été présentées, l'une par M. Sergio Carmina, Ingénieur à Milano, l'autre par le Dr Galfré.

M. Carmina a reçu une subvention de 5.000 francs belges pour la réalisation de son appareil.

Toutefois, aucun de ces appareils n'est encore achevé.

Quant à l'équipement des fleurets, il a été constaté par des essais que la rainure pour le fil électrique peut avantageusement être fraisée sur le côté sixte de la lame.

La question du bouton électrique du fleuret dépend du principe adopté pour l'appareil central.

Si l'on se contente d'une solution incomplète du problème de l'appareil de fleuret, la construction devient bien plus simple, et deux solutions de ce genre ont en effet été présentées à la commission, à savoir par les Maîtres Thomas et de Tuscan.

Appareil Thomas. Une toile métallique est placée sous la toile extérieure pas trop épaisse des vêtements. La toile métallique sous la partie valable est séparée de celle se trouvant sous la partie non valable et chacune est reliée à un des fils des enrouleurs. Le fleuret n'est muni d'aucun fil électrique le long de la lame, mais sa masse est reliée au troisième fil des enrouleurs. Le fleuret est muni d'une pointe d'arrêt ordinaire à trois branches fixée au fil poissé. Lorsqu'il y a touche, une des pointes perce la toile extérieure et fait contact avec la toile métallique dessous, tandis que pour un coup plat aucun contact n'est obtenu. Ainsi on obtient des déclanchements des signaux pour surface valable et non valable. L'appareil central est construit pour enregistrer les coups conformément aux conditions établies et l'ensemble, représenterait donc une solution complète, si elle ne comportait pas les inconvénients pratiques suivants :

- a) La surface non valable ne comprend pas les bas et les chaussures ni le gant et la main gauche;
- b) La régularité du fonctionnement lors des touches dans des plis des vêtements ne semble pas assurée;
- c) L'état de la toile métallique, couverte par la toile extérieure, est impossible à vérifier et, ce qui est pire, les tireurs auraient un intérêt à ce que leurs toiles métalliques soient en mauvais état;
- d) Les tireurs craignant que leur touche ne pénètre pas la toile supérieure seraient encouragés d'utiliser

des pointes d'arrêt les plus coupantes possible, et dans des déchirures qui ne manqueraient pas à se produire des coups plaqués seraient signalés comme valables.

Par suite de ces inconvénients, dont la gravité est évidente pour toute personne ayant l'expérience des championnats internationaux, la Commission n'espère pas tirer de cet appareil des résultats pratiques.

Toutefois, étant donné d'une part la simplicité ingénieuse de cet appareil, et d'autre part, le fait que les conditions posées sont effectivement réalisées à peu de choses près, la Commission n'a pas voulu enlever au Congrès l'occasion d'apprécier cette invention et, par conséquent, elle a invité le Maître Thomas à venir en faire une démonstration devant les Délégués.

Appareil de Tuscan: Cet appareil présente deux nouveautés :

1° Tout l'appareillage électrique y compris les lumières et les piles est concentré au fleuret même;

2° Le bouton est utilisé sans pièces mobiles.

Aucune liaison entre les tireurs n'est donc prévue. Par conséquent, aucune indication de priorité ni aucune limitation du temps ne peuvent être obtenues. Les coups non valables ne peuvent être signalés. En somme, l'appareil ne remplit presque aucune des conditions posées pour l'appareil de fleuret.

En ce qui concerne son emploi pratique, il est à craindre que les tireurs n'arrêtent pas le combat avant qu'il y ait une touche valable marquée sur chacun des deux fleurets. Le président sera susceptible de se tromper au sujet du moment où chacun de ces deux coups a été exécuté, et se trouvera assez peu aidé par un appareil qui lui signale toujours la même chose, à savoir : coups valables des deux côtés.

La Commission ne croit, par conséquent, pas à la possibilité d'obtenir avec cet appareil des résultats pratiques. Toutefois, elle ne s'est pas opposée à ce que M. De Tuscan vienne éventuellement faire une démonstration de son appareil devant le Congrès. J'ajoute que ce que nous entendons par résultats pratiques ce sont les appareils utilisables pour les championnats. Je ne parle pas des résultats utiles en salle.

Pour résumer la question de l'appareil électrique pour le fleuret, la Commission constate que des progrès ont été réalisés et que la question est en bonne voie, mais que dans son état actuel il est impossible de garantir la possibilité de faire tirer les épreuves féminines aux Championnats du Monde de 1939 avec des appareils électriques. La Commission propose donc au Congrès de prendre l'une des deux décisions suivantes : ou bien remettre la question à l'année prochaine,

ou bien laisser à la Commission et au Bureau à prendre la décision avant le 1^{er} juin de cette année si l'appareil électrique pourra être prescrit dès cette année.

Anvers, le 3 mars 1939.

La Commission de signalisation électrique,
Mazzini. Galfré. Drakenberg.

La discussion sur ce rapport étant ouverte :

a) M. Tille fait remarquer que l'appareil utilisé à Piestany a donné toute satisfaction lors des épreuves des Championnats du Monde. M. Galfré lui fait observer que l'appareil a bien fonctionné après que la Commission y a apporté, sur place, quelques modifications essentielles; c'est sur ces bases que le rapport a été dressé.

b) En ce qui concerne l'emploi de l'appareil signalisateur au fleuret pour les prochaines épreuves féminines des Championnats du Monde, le Congrès décide à l'unanimité de remettre la question à un autre Congrès de façon à laisser la Commission étudier d'une manière approfondie tous les aspects du problème.

c) Le Professeur Thomas fait devant les congressistes une démonstration de son invention; les essais ne paraissent pas très satisfaisants.

M. de Beaumont avait bien voulu se charger des fleurets inventés par le professeur de Tuscan. Différents essais sont faits, mais ils dénotent également une grande irrégularité.

En résumé les deux expériences faites devant le Congrès démontrent le bien-fondé des conclusions de la Commission sur le doute des résultats exacts de ces inventions.

d) La Fédération Française propose d'en revenir à la règle en vigueur l'an dernier de fixer au 1/25^e de seconde l'écart minimum entre deux touches pour marquer le coup double, et non plus 1/15^e de seconde comme actuellement.

Au nom de la commission, M. Drakenberg déclare que celle-ci reste toujours partisan du 1/25^e de seconde, mais elle ne désire pas prendre position cette année, car elle estime n'être pas encore suffisamment à même de tirer des conclusions sur l'expérience décidée l'an dernier de fixer le coup double au 1/15^e de seconde.

Dans ces conditions, le Congrès maintient le statu quo.

*
**

X

Demande de l'Allemagne de reviser son Barème des Voix

La Fédération Allemande a demandé de porter à 4 ses voix tant aux questions générales qu'aux sections particulières.

Bien qu'il ait été décidé — et accepté par l'Allemagne l'an dernier — que la revision du barème des voix ne se ferait qu'en 1940, la Commission propose au Congrès de donner 4 voix à l'Allemagne pour les questions générales à raison du fait exceptionnel que la Fédération Allemande a englobé depuis un an une autre fédération affiliée. Mais la Commission propose au Congrès d'ajourner à l'an prochain la question de l'augmentation des voix de l'Allemagne, pour les différentes armes, celle-ci ne pouvant se faire qu'en fonction du nombre des voix des autres pays pour ces sections, nombre de voix qui, lui aussi, devra être révisé en de multiples points.

Les délégués de l'Allemagne estiment que les Congrès précédents leur ont fait comprendre qu'ils auraient satisfaction si l'Allemagne atteignait le chiffre de 1.000 licences cette année. Ils ne peuvent se déclarer satisfaits des conclusions de la Commission.

Le Président relit le n° XIII du procès-verbal du Congrès de 1938; le Congrès alloue 4 voix à l'Allemagne pour les questions générales et renvoie à 1940 la question des voix aux sections spéciales.

*
**

XI

Championnats du Monde

A) Rapport de la Fédération Italienne sur la préparation des épreuves de Merano en septembre 1939.

M. Nedo Nadi donne lecture d'un rapport détaillé et circonstancié sur la préparation des épreuves. Les précisions que celui-ci développe feront, au surplus, d'objet d'une circulaire qui sera adressée à toutes les fédérations.

Le Président adresse à la Fédération Italienne les plus vives félicitations et les remerciements du Congrès.

A la demande de la Finlande, le Président prie la Fédération Italienne de donner toutes les facilités et renseignements aux deux délégués de la Finlande — les futurs membres du Directoire technique des J. O. — qui viendront observer et étudier tous les détails d'organisation des grandes épreuves internationales.

ACCORD.

B) Championnats du Monde de 1941.

M. le Président rappelle que l'an dernier, il a été décidé par 22 voix contre 21 que les championnats du monde ne se disputeraient plus que tous les deux ans, puis, par 27 voix contre 3 et 13 abstentions, il a été décidé qu'ils se tireraient les années paires.

Le procès-verbal du Congrès de l'an passé dit ce qui suit : « Plusieurs membres émettent l'espoir que le vote de ce jour ne sera pas sans appel et que si d'ici 1940, une fédération s'offre à organiser des Championnats du Monde en 1941, elle ne sera pas écartée par un « non possumus ».

Plusieurs membres et fédérations se sont émus du vote émis. D'autre part, certain pays a deux voix qui était représenté au Congrès par mandat, a écrit spontanément pour dire qu'il aurait probablement voté différemment que son mandataire, s'il avait connu à l'avance la proposition qui a été mise aux voix.

En raison de toutes ces considérations, le Bureau a reçu la candidature de la Fédération Egyptienne qui désire organiser en 1941, au Caire, les championnats du Monde.

M. Krikor Agathon donne quelques explications complémentaires; il explique qu'à cause du climat, les épreuves devront se tirer probablement au moment des vacances de Pâques; d'autre part, comme la Fédération Egyptienne aura aussi en 1940 à s'occuper de sa participation aux J. O. elle serait heureuse d'être fixée sur sa demande dès cette année.

Par 31 voix contre 8 et 8 abstentions, le Congrès décide de confier à la Fédération Egyptienne l'organisation des Championnats du Monde en 1941.

Sur une observation de M. Poplimont, il est donné acte à la Fédération Belge de ce qu'elle pourra, si elle l'estime utile, revenir sur sa proposition de l'an dernier de limiter annuellement les Championnats du Monde à une arme.

**

XII

Jeux Olympiques de 1940

Le Président fait un exposé au Congrès des rapports qu'il a déjà eus avec le Comité organisateur des Jeux et la Fédération Finlandaise d'Escrime : il se réjouit de voir le Président de cette dernière, le Colonel Karikoski, occuper le poste important de Secrétaire Général du Comité organisateur des Jeux.

Le Colonel Karikoski montre au Congrès le plan d'Helsinki, les différents stades, etc. Celui de l'escrime sera à « Westend », au Tennis Club, où les « courts couverts » seront aménagés pour les épreuves de fleuret et de sabre; l'épée se tirera sur un « court » en plein air. Les plans généraux et détaillés sont exhibés; tous les détails sont examinés et approuvés. Le programme provisoire des journées a été élaboré par le Président et le Colonel Karikoski de façon à permettre d'assister aussi à quelques autres sports.

Le Colonel Karikoski fournit aussi tous les renseignements relatifs au logement des tireurs, aux moyens de communication; dès ce jour déjà, le Comité organisateur est en rapport avec notre Commission des Techniciens pour tout ce qui regarde les épreuves d'épée et la signalisation électrique.

Certaines difficultés se présenteront à Helsinki en ce qui concerne les juges et les présidents de jury. Les escrimeurs finlandais ne sont pas en nombre suffisant pour pouvoir compléter les jurys. Il faudra, par suite, qu'au cours de cette année, les Fédérations examinent sérieusement le nombre de juges et de présidents de jurys qu'elles peuvent amener.

Le Président compte d'ailleurs adresser d'ici quelques mois aux diverses fédérations, une circulaire leur demandant si elles comptent s'engager dans les diverses épreuves ainsi que le nom des juges et présidents de jury qu'elles comptent amener. On aura besoin au minimum de 15 ou 16 présidents de jury.

ACCORD.

D'autre part, on devra faire appel aux équipes pour que les tireurs engagés dans une arme puissent servir de juges dans les autres armes : « Il faut que nous nous aidions tous et qu'en outre des présidents officiels, nous puissions compter sur un nombre suffisant d'assesseurs, connaissant suffisamment nos règlements pour pouvoir siéger dans tous nos jurys. »

ACCORD.

La Fédération Internationale pourra peut-être subsidier elle-même un certain nombre de présidents de jurys s'il est impossible d'en réunir suffisamment. La chose sera à examiner.

Un autre problème assez sérieux également est celui de la désignation du directoire technique, dont les trois membres étrangers doivent être désignés par le Congrès.

Le Président expose les raisons pour lesquelles les membres du Directoire technique devront être présents à Helsinki au minimum un mois : du 5 juillet au 4 août inclus.

Plusieurs pays ont, dès à présent, proposé des candidats : M. Doros (Hongrie); le Colonel Uggla (Suède); M. Duchaussoy (France); le Dr R. L. Heide (Norvège). Le Bureau s'attend encore à d'autres candidatures. Il faudra que les Fédérations étudient de près la question de la formation du Directoire technique. Il sera temps encore de désigner ces membres au prochain Congrès puisque le travail préparatoire doit se faire par la Fédération Finlandaise.

ACCORD.

Le Président se propose d'aller, au cours de cet été, passer quelques jours à Helsinki afin de donner aux organisateurs les conseils que lui dicterait son expérience.

ACCORD.

Pour conclure, le Congrès fait confiance et félicite le Comité finlandais pour la méthode et l'excellence de ses travaux préparatoires.

**

XIII

Challenge Russel

Le Président expose les déceptions rencontrées, et le nombre formidable de forfaits enregistrés. Il n'y a eu que trois rencontres tirées : une en Europe, deux dans l'Amérique du Nord. A l'heure actuelle, la lutte finale devrait opposer en Amérique les E. U. à la Belgique. La possibilité de voir se tirer cette rencontre est encore fort douteuse. Quoi qu'il en soit l'épreuve telle qu'elle fut envisagée a abouti à un échec.

M. Russel a prié le Président de communiquer au Congrès que, bien que le challenge n'ait pas obtenu le succès qu'il en escomptait, il le laisse à la disposition de la Fédération Internationale qui en fera l'usage qu'elle jugera convenir le mieux, tout en respectant autant que possible son triple but : a) encourager le « fair play »; b) encourager l'escrimeur complet; c) réagir contre le semi-professionnalisme, le tout en respectant l'égalité de chances pour toutes les fédérations.

La question devra être réfléchie par les différentes fédérations et la Commission spéciale pour le prochain Congrès.

**

XIV

Prochains Congrès

a) Le Congrès décide que, s'il y a moyen et matière, le Bureau devra tâcher de tenir à MÉRANO avant l'ouverture des Championnats, une réunion des Délégués qui serait, en fait, un Congrès extraordinaire; on se bornerait à un échange de vues et de vœux, à des résolutions en vue des Championnats du Monde qui suivront immédiatement, mais aucune décision d'ordre générale ne pourrait y être votée.

b) Le Congrès fédéral ordinaire de 1940 se tiendra à Bruxelles vers la mi-février au plus tard; le Bureau est chargé de fixer la date précise au mieux selon le calendrier sportif de la saison.

c) En 1940, un Congrès extraordinaire sera tenu également à Helsinki avant l'ouverture des jeux de façon à permettre aux fédérations des pays lointains une prise de contact avec les fédérations habituellement présentes à nos congrès.

**

XV

Divers

A) Calendrier.

Le Président fait part au Congrès de quelques tournois et rencontres internationales à des dates rapprochées et qui n'ont pu être annoncées par voie de circulaire.

B) Pentathlon Moderne.

Le Président expose que, d'accord avec le Comité International du Pentathlon Moderne il a proposé une légère modification à la rédaction du règlement des épreuves d'escrime.

Voici le texte proposé :

« Les compétiteurs se rencontreront en une poule unique pour autant que les possibilités techniques et matérielles et le nombre des inscrits le permettront. En cas d'impossibilité seulement, ou aura recours à des épreuves éliminatoires à différents degrés et finales. »

ACCORD.

Sur remarque de M. van Rossem, le Congrès décide que c'est la F. I. E. seule (et non le Comité du Pentathlon moderne) qui devra juger des possibilités techniques et matérielles. Le Président est chargé d'écrire en ce sens au Comité I du Pentathlon moderne.

C) Fédérations qui ne prennent pas de licences internationales.

M. Nedo-Nadi fait remarquer que sur les 38 fédérations affiliées, il y en a cinq qui n'ont pas pris une seule licence en 1938. Il propose que les pays qui ne prennent pas de licence ne puissent plus prendre part aux votes. La question ainsi posée constitue une modification aux statuts; elle ne figure pas à l'ordre du jour et ne peut donc faire l'objet d'un vote. Au surplus, plusieurs délégués s'élèvent contre cette proposition.

En tout état de cause, le Bureau signalera aux fédérations dont question, leur situation anormale et insistera pour qu'elles suivent le bel exemple donné par les autres.

D) Uniforme des officiels.

Le projet de voir tous les officiels de l'escrime porter le même uniforme aux J. O. est rejeté, comme peu pratique.

E) Conseil des Membres d'Honneur.

M. Lacroix se félicite de ce que le Bureau actuel tient les Membres d'honneur si régulièrement au courant de toute son activité en toutes matières; il espère que cette façon de faire se perpétue, et qu'en fait donc un « Conseil de Membres d'honneur » se crée, sans avoir cependant de consécration officielle.

Le Président souligne qu'il a pour ligne de conduite d'intéresser le plus de monde possible à la vie fédérale et que la veille encore il avait réuni officieusement certains groupements pour des échanges de vues. Il continuera dans l'avenir à agir de même.

ACCORD.

F) Non observation du litt. d) art. 2 des Statuts.

Le Général Scheffer signale que la règle stipulant les engagements pour toutes les épreuves internationales doivent être transmis par les soins de la fédération nationale, n'est pratiquement pas observée, en dehors de quelques grandes rencontres. En conséquence, il se demande si ce texte ne doit pas être amendé et ne viser que certaines épreuves strictement limitées.

La question est renvoyée à la Commission des statuts pour le prochain congrès.

G) Requalification.

M. Poplimont demande s'il n'y a pas contradiction entre les statuts de la F. I. E., réglant les conditions de requalifications des amateurs et une décision prise par une fédération nationale de confier ce reclassement à son Comité-Directeur.

Le Président répond que si, au point de vue international, la requalification appartient à la F. I. E. seule, rien n'empêcherait une fédération nationale de réadmettre, pour participer à des épreuves nationales seulement un tireur qui avait perdu sa qualité d'amateur. Cela regarderait cette fédération et la F. I. E. n'aurait pas de pouvoir d'investigation à ce sujet, tant qu'il ne s'agirait pas d'épreuves internationales.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, le Président remercie chaleureusement les délégués de leur collaboration, de l'attention prêtée et de l'appui trouvé chez eux pour mener les travaux à bonne fin.

M. Heide remercie le Président de la façon dont il a conduit les débats et dit au Bureau la reconnaissance des Fédérations pour le travail formidable qu'il réalise chaque année.

La séance est levée à 17 h. 30.

Le Secrétaire général,
Chevalier FEYERICK.

Le Président,
Paul ANSPACH.

Décisions adoptées par le Congrès

	Pages
1. — MM. Giovanni Canova et Adrien Lajoux sont nommés Membres d'Honneur	5
2. — Le Rapport du Secrétaire Général est approuvé	8
3. — Le taux de la licence internationale pour 1940 est maintenue à 5 fr. belges	11
4. — Un subside de 5.000 fr. belges est accordé à l'« Escrime et le Tir »	11
5. — Le taux or de la cotisation pour 1939 reste le même que les années précédentes	13
6. — Une Commission est nommée pour étudier l'octroi de subsides pour organiser des tournois internationaux pour professeurs	13
7. — Le Bilan, le Compte de Profits et Pertes, le Budget sont adoptés	13
8. — L'Estonie, la Nouvelle-Zélande et la Lettonie sont définitivement admises.	13
9. — Les Commissions permanentes pour 1939-1940 sont élues. La Commission du Barème des voix, ne sera désormais élue que les années de J. O.	14
10. — Les règlements ne seront révisés que tous les quatre ans; la procédure en est réglée.	15
11. — Trois moments par jour seront fixés où le Jury d'appel devra se réunir	16
12. — Classement des équipes à égalité de points est précisé	16
13. — Le cas où plus d'un concurrent ne termine pas une épreuve est réglé	17
14. — La flèche se terminant par « choc bousculant l'adversaire » est défendue dans trois armes	22
15. — La flèche en courant même au-delà de l'adversaire n'est pas défendue	23
16. — Le flècheur qui, en courant, sort de la piste sera pénalisé	24
17. — La F. I. E. ne peut ni encourager ni prévoir les rencontres à l'épée torse nu et sans masque	24
18. — Il est accordé 4 voix à l'Allemagne pour les questions générales.	27
19. — La Fédération Egyptienne est désignée pour organiser les Championnats du Monde en 1941 au Caire	27
20. — Un Congrès de pure échange de vues pourra se tenir à Merano, le prochain Congrès ordinaire est fixé à la mi-février 1940; un Congrès extraordinaire se tiendra à Helsinki lors des J. O.	29
21. — La réglementation des épreuves d'escrime du Pentathlon Moderne est modifiée	29

Table des matières

Ordre du jour.	2
Barème des voix	3
Pays représentés	4
Nominations de Membres d'honneur	5
Rapport du Secrétaire Général	5
Tableau des licences délivrées en 1938	8
Rapport financier. — Licences. — Organe officiel. — Cotisations.	9
Commission pour encourager les tournois pour maîtres	13
Nouveaux pays affiliés	13
Commissions permanentes	14
Propositions de modifications aux statuts	15
Modifications aux Règlements	15
Signalisation électrique. Rapport	25
Barème des voix	27
Championnats du Monde.	27
Jeux Olympiques	28
Challenge Russel	29
Prochains Congrès.	29
Questions diverses	29
Relevé des décisions votées	31